

Éduquer à la vie *affective,* *relationnelle* *et sexuelle*

RAPPORTEUR·ES

Cécile Gondard-Lalanne et Evanne Jeanne-Rose

2024-013
NOR : CESL1100013X
Mardi 10 septembre 2024

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 10 septembre 2024

Éduquer à la vie *affective, relationnelle et sexuelle*

Avis et rapport du Conseil économique, social et environnemental sur proposition de la délégation aux Droits des femmes et à l'égalité

Rapporteur.es :
Cécile Gondard-Lalanne
Evanne Jeanne-Rose

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 20 juin 2023 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la délégation aux Droits des femmes et à l'égalité, la préparation d'un avis *Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle*. La délégation aux Droits des femmes et à l'égalité présidée par Mme Agathe Hamel, a désigné Mme Cécile Gondard-Lalanne comme rapporteure et M. Evanne Jeanne-Rose comme rapporteur.

sommaire

Le choix d'une écriture sans stéréotype de sexe est un engagement du CESE depuis 2016¹. Les mots choisis sont épicènes pour la plupart, indiquent non pas les fonctions qui seraient neutres mais bien les personnes qui exercent ces fonctions (professionnelles et professionnels de la petite enfance), dans l'ordre alphabétique. La langue française étant une langue vivante, elle évolue et se transforme, ainsi les termes « *acteurices* », « *animateurices* », « *formateurices* », indiquent l'inclusion du masculin et du féminin au sein d'un même mot. L'accord dit de proximité est parfois employé.

Avertissement : cet avis fait explicitement référence à la question des rapports de domination et des violences qui sont induites, à des délits et crimes à caractère sexuel, qui peuvent heurter votre sensibilité, en particulier si vous avez été ou êtes victimes ou témoins de telles violences.

¹ Haut Conseil à l'Égalité, « POUR UNE COMMUNICATION PUBLIQUE SANS STÉRÉOTYPES DE SEXE », [guide_egacom_sans_stereotypes-2022-versionpublique-min.pdf](https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/guide_egacom_sans_stereotypes-2022-versionpublique-min.pdf) ([haut-conseil-egalite.gouv.fr](https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr)). Signature de la convention par le Conseil économique social et environnemental le 8 mars 2016, « Le CESE, 1^{ère} assemblée constitutionnelle à signer la convention du HCEfh pour une communication publique sans stéréotype de sexe ».

synthèse

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) est essentielle à toutes les étapes du développement des individus. Elle se déploie de manière formelle ou informelle dans tous les contextes de la vie quotidienne, de la famille à l'école en passant par d'autres espaces sociaux fréquentés par les jeunes. Les lacunes dans cette éducation sont souvent mises en lumière à travers des événements tragiques comme les violences faites aux femmes, aux enfants, aux personnes LGBTQIA+, les suicides d'adolescentes et d'adolescents ou plus banalement l'augmentation du sexisme. Ces événements montrent en creux l'importance du respect de soi et d'autrui, de l'égalité entre les individus et de la compréhension mutuelle.

LA PLACE DE L'ENFANT DANS NOS SOCIÉTÉS EN QUESTION

La manière dont les enfants sont éduqués sur ces questions, ou plutôt l'absence comme les lacunes d'éducation à l'EVARS, pose la question des politiques publiques en place. Mais au-delà, elle pose aussi la question fondamentale de l'éducation globale des enfants. Dans un **environnement largement empreint de violence, la place même de l'enfant et de ses droits peut être interrogée**. Certes, à travers l'histoire, cette place a évolué, passant de l'enfant objet soumis au pater familias à une reconnaissance de l'enfant en tant qu'individu à part entière doté de droits. Des mesures législatives conformes à la Convention internationale des droits de l'enfant ont été mises en place pour protéger les enfants et garantir leur éducation. **Il n'en demeure pas moins que l'enfant reste encore largement soumis à des systèmes multiples de domination.**

L'exemple de la Suède, où les droits réels de l'enfant sont appliqués depuis 1979, montre un autre chemin possible. Les politiques publiques y sont conçues « à hauteur d'enfant », les violences éducatives ordinaires y sont bannies et sévèrement punies. Résultat, en Suède, les décès d'enfants dus à la maltraitance relèvent de l'exception alors qu'en France persiste, malgré la loi de 2019¹, une jurisprudence confirmant « le droit de correction ». Le respect de l'autre, de son intégrité physique s'apprend dès le plus jeune âge et il n'est donc pas étonnant que la Suède soit un des pays où l'EVARS est la plus développée.

Le rapport publié en novembre 2023 par la CIIVISE² a constitué une déflagration dans la société française par l'ampleur révélée du nombre d'enfants victimes d'inceste et du peu de moyens mis en œuvre pour endiguer ces crimes.

La CIIVISE a montré combien les témoignages des enfants sont encore inaudibles, comment la société dans son ensemble refuse de croire un enfant qui expose cet impensable : avoir été agressé par son propre parent ou un parent proche. Une éducation à la sexualité n'éviterait certes pas tous les drames mais plus un ou une enfant est informée des interdits touchant à l'intégrité de son corps, plus la société dans son ensemble est sensibilisée au respect d'autrui, et plus les risques de violences sexuelles sont susceptibles de diminuer. Or l'éducation telle qu'elle est conçue en France est plus encline à apprendre aux enfants à obéir aux adultes qu'à questionner leurs injonctions et gagner en autonomie.

L'EVARS, UN CONSENSUS SCIENTIFIQUE ET INTERNATIONAL

L'éducation complète à la sexualité, dans son sens le plus large incluant toutes les dimensions de l'EVARS, devrait être le socle de toute politique publique en la matière. L'éducation à la sexualité telle que définie par le ministère de l'Éducation nationale comporte en réalité **trois volets égaux dans leur importance** : la dimension **affective**, la dimension **relationnelle** et la dimension **sexuelle**. L'éducation affective se concentre sur le développement du lien de confiance entre un sujet et son environnement le plus proche, générant la confiance en soi, tandis que l'éducation relationnelle aborde les relations interpersonnelles, mais aussi des sujets plus vastes comme l'égalité entre les individus, les stéréotypes de genre, la prévention des violences sexuelles. Quant à l'éducation sexuelle, elle englobe divers aspects de la sexualité humaine et de la santé sexuelle. Elle aborde les mécanismes de la reproduction, mais aussi les différentes identités de genre, la notion de consentement, le plaisir, dans le but de promouvoir une vision positive de la sexualité, dans le respect des droits et l'autonomie des individus. **C'est pourquoi le CESE a choisi de retenir le terme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) comportant toutes les dimensions de cette éducation.**

¹ LOI n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires, et la modification du Code civil en conséquence.

² Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles Faites aux Enfants « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit », 17 novembre 2023.

L'éducation complète à la sexualité, conforme aux recommandations internationales de l'UNESCO, intègre une approche basée sur les droits et l'égalité des individus. Elle pose aussi l'obligation pour les États d'assurer aux enfants un accès à une EVARS de qualité, conformément à leurs engagements internationaux. L'EVARS s'inscrit dans une **politique de santé publique et de lutte contre les discriminations et les violences sexuelles**. Elle vise à promouvoir l'estime de soi, le respect d'autrui, l'égalité entre les individus, quels que soient leur sexe, identité de genre, orientation sexuelle, couleur de peau, handicap, etc.

L'EVARS, ÉDUCATION COMPLÈTE À L'ÉGALITÉ ET POINT DE CONVERGENCE ENTRE LES DROITS DES ENFANTS ET LES DROITS DES FEMMES

La socialisation de l'enfant démarre dès le plus jeune âge dans un environnement empreint de formes multiples de violences et d'un sexisme ambiant qui façonnent des normes de genre dès l'enfance. Ces normes, profondément ancrées dans la société tout entière, sont diffusées de manière consciente ou non par la famille, l'école, les médias et la culture. Elles perpétuent des stéréotypes genrés, une hypersexualisation du corps féminin et une hyper virilisation du corps masculin, renforçant les inégalités entre les sexes. Elles peuvent, par les biais cognitifs

qu'elles génèrent, affecter le développement et l'épanouissement des jeunes et contribuer à renforcer les conditionnements sexistes et à marginaliser les personnes LGBTQIA+. Les jeunes, en particulier les filles, font face à des pressions sociales et des injonctions contradictoires en matière de sexualité pouvant conduire à des situations de violence et de harcèlement. Il est difficile de s'émanciper d'une socialisation genrée qui perdure.

L'EVARS, point de convergence entre les droits des femmes et les droits des enfants, est avant tout une éducation à l'égalité qui déconstruit les stéréotypes et les normes sociales inégalitaires entre les individus.

L'éducation à la sexualité a été rendue obligatoire à l'école en France en 2001, à raison de trois séances annuelles pendant toute la scolarité de l'élève. Toutefois, toutes les enquêtes, à commencer par le rapport de 2021 émanant de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche³ elle-même, montrent que cette obligation n'est pas respectée. Moins de 15 % des élèves en bénéficient et 25 % des établissements scolaires déclarent n'avoir jamais mis en place d'éducation à la sexualité malgré l'obligation légale. Certains élèves n'en entendent donc jamais parler. Pourtant, l'EVARS peut déconstruire les schémas toxiques, aider à enrayer la montée des violences sexuelles, du sexisme, des LGBTQAphobies et contribuer à

³ Inspection Générale de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR), « Éducation à la sexualité en milieu scolaire », rapport n°2021-149 juillet 2021.

une meilleure prévention des maladies sexuellement transmissibles et de la transmission du VIH pour lesquelles les connaissances de jeunes sont en net recul depuis plusieurs années. **Depuis la fin des campagnes d'information sur le VIH, les contaminations augmentent et les jeunes interrogés font preuve d'une méconnaissance de la maladie.**

UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE À L'IMAGE DE LA SOCIÉTÉ, MAIS INCONTOURNABLE POUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le sexisme, que l'on pouvait croire en recul ces dernières années, connaît une recrudescence en partie due aux **influenceurs masculinistes** dont le nombre et la férocité des messages s'accroissent de manière inquiétante. Les violences sexistes et sexuelles, allant jusqu'aux féminicides, ne reculent pas malgré la succession de plans gouvernementaux dont il est vrai que l'ambition est forte mais les moyens modestes.

La vie affective, relationnelle et sexuelle des jeunes passe désormais en grande partie par l'utilisation des outils numériques. Ces outils, **incontournables dans les échanges entre pairs**, peuvent constituer des atouts à de multiples égards : ils représentent des ressources pour informer les jeunes, partager des expériences, se rassurer et dialoguer avec des personnes ayant les mêmes questionnements, par exemple en matière d'identités de genre. Ils peuvent aider certaines et certains jeunes à sortir de l'isolement et de l'éloignement des sources d'information, même si la manière de trier et **hiérarchiser cette information** varie en fonction de la qualité de l'éducation aux médias reçue, elle-même largement influencée par la classe sociale d'origine des individus. Les

compétences sont à ce titre variables et fortement inégales. Les outils numériques peuvent être un moyen efficace et ludique de diffuser de l'EVARS (par exemple le site internet proposé par Santé Publique France OnSexprime.fr) à la condition expresse que les contenus soient pensés par des professionnelles et professionnels. **Les pouvoirs publics ont là un champ à investiguer.**

Le revers de ces outils sont les risques nouveaux de **cyberharcèlements** et une exposition de plus en plus précoce à la **pornographie en ligne ou à l'exposition involontaire à des images à caractère pornographique**. Ces premières expositions ont lieu vers l'âge de 9-10 ans, ce qui invalide les arguments de certains mouvements opposés à l'EVARS qui disent souhaiter garder « l'innocence » des enfants. Ces risques constituent des défis tant pour les parents que pour les autorités dans la régulation de ces contenus. En tout état de cause, l'hyper contrôle des parents ne paraît ni très efficace – l'enfant aura de toute façon accès aux écrans dans la cour de l'école, ni pédagogiquement le plus pertinent. C'est donc un **accompagnement à la parentalité, incluant l'usage et la maîtrise des outils numériques, mais pas seulement, qu'il faut mettre en œuvre pour permettre un meilleur dialogue entre les enfants et leurs parents.**

Un autre risque majeur amplifié par les réseaux sociaux est celui de la **prostitution des mineures** (en très grande majorité des filles, souvent bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance). C'est pourquoi des efforts particuliers doivent être déployés pour faire de l'éducation précoce à l'EVARS dans les foyers, sachant qu'ils hébergent des jeunes souvent fragilisés, qui peuvent ne pas avoir accès à une chambre ou une salle de bain individuelle, et donc à l'intimité. Ces jeunes peuvent aussi être agressés en dehors mais aussi au sein

même des structures de placement ou des familles où ils et elles sont accueillies. Les limites posées par certaines et certains de ces jeunes impliquent davantage d'acceptation des violences et des situations dégradantes. Ils et elles sont plus susceptibles de connaître l'emprise et la maltraitance.

DES ACTIONS ESSENTIELLES DANS TOUS LES ESPACES ACCUEILLANT DES ENFANTS

Les politiques publiques en matière d'EVARS restent fragiles.

Elles manquent surtout d'un portage clair et d'une dynamique qui inciteraient les institutions à s'en emparer.

La loi est ignorée ou mal, voire pas du tout appliquée dans les établissements scolaires pourtant tenus à cette obligation légale. Il en est de même des autres espaces éducatifs qui sont encore à investir, tels que l'aide sociale à l'enfance (ASE), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le secteur du handicap, les accueils collectifs de mineurs dont les clubs sportifs, plus particulièrement étudiés dans ces travaux. Ces lieux doivent impérativement intégrer les dimensions multiples contenues dans l'EVARS. Pour ce faire, **la formation est un point clé.** Le dispositif mis en œuvre par le Gouvernement à la suite des attentats sur le respect des valeurs républicaines et la laïcité peut constituer un exemple pour diffuser largement l'EVARS. Le kit créé à cette occasion a permis la formation d'un grand nombre de professionnelles et professionnels, enseignantes et enseignants, mais pas uniquement. Toute personne intéressée par la thématique a pu disposer librement de ces outils.

Les familles, premier lieu de socialisation des enfants

Les familles sont aussi statistiquement le premier lieu où s'exercent les violences éducatives et, plus graves encore, les violences sexuelles.

C'est un lieu où se diffusent les normes sexistes et le stéréotype de genre. Ces dernières sont souvent le reflet inconscient des normes sociales imprégnant la société tout entière. Un faible pourcentage de parents revendique leur attachement à ces normes qualifiées de « traditionnelles ». Cela peut créer de grandes souffrances chez certains enfants, des conflits familiaux voire le rejet d'enfants non conformes aux désirs des parents. Ainsi, certains des jeunes Trans se voient rejetés de leur foyer.

La sensibilisation des parents est donc cruciale, non seulement pour leur rappeler les droits dont disposent leurs enfants, dont le droit à la vie privée et à l'intimité, mais aussi la meilleure manière d'aborder avec eux les questions affectives, relationnelles et sexuelles.

Des tabous et des craintes encore prégnantes à l'école

Le manque d'inclusion de l'EVARS à l'école pose la question de la force de la loi restée ici lettre morte par manque de volonté politique affichée. **Parler de sexualité à l'école est devenu tabou**, l'opposition de certains groupes très minoritaires mais très visibles, disposant de moyens financiers importants et d'une agilité numérique certaine, rend inaudibles les arguments pourtant nombreux en faveur de l'éducation affective, relationnelle et sexuelle dès le plus jeune âge.

Les *fake news* utilisent de manière détournée des textes de l'Organisation mondiale de la santé, mélangeant allégrement les mentions faites des découvertes progressives que font tous les enfants de leur corps à des pratiques qui s'apprendraient en cours, comme la masturbation. Pour certaines et certains opposants, évoquer les différentes identités de genre veut dire incitation à changer de sexe. **La perversion des enfants est brandie comme la menace suprême que ferait peser l'EVARS sur les élèves.** Pourtant les séances (in fine en réalité peu ou non appliquées) d'EVARS à l'école respectent évidemment les capacités de compréhension des enfants et sont adaptées aux différents âges de la vie. Et toutes les enquêtes montrent que les jeunes sont en demande d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans tous les endroits qu'ils et elles fréquentent. **Les parents aussi, dès lors que les échanges nécessaires avec les équipes pédagogiques ont lieu, sont très majoritairement favorables à ce que l'école aborde des questions qu'ils et elles ont parfois du mal à évoquer avec leurs enfants.**

Le manque d'EVARS à l'école résulte donc bien en premier lieu d'un manque de portage politique en partie dû à une **certaine frilosité des pouvoirs publics** qui souhaitent éviter des controverses. Ce manque de volonté se traduit dans les établissements scolaires par une faible prise en compte du sujet qui est rarement, voire jamais inscrit au projet pédagogique. Il vient aussi du manque de formation des enseignantes et enseignants, de leur faible motivation à aborder ces thématiques sur lesquelles ils et elles ne se sentent pas particulièrement compétentes.

Lorsque les séances ont lieu, elles sont souvent ponctuelles et n'abordent donc qu'une petite partie des sujets à aborder, restent concentrées sur des éléments

biologiques ou sanitaires et adoptent les normes hétérosexuelles majoritaires, pouvant laisser de côté des jeunes qui ne se sentent pas pris en compte, donc pas concernés. Les associations intervenantes témoignent de l'urgence qui précède souvent leur intervention sur un point particulier auquel l'établissement a été confronté (harcèlement par exemple). **Le manque de pérennisation, d'apprentissage sur un temps long, fait que les jeunes peuvent se sentir mal à l'aise lorsque les questions relatives à la sexualité sont abordées lors d'une séance unique.** Cela est moins le cas dans le cadre de séances multiples qui constituent autant de chances supplémentaires d'aborder la sexualité sous une approche plus émancipatrice. Ces séances sont aussi l'occasion pour certains jeunes de demander des informations complémentaires, de témoigner de violences qu'ils ou elles subissent, souvent à la fin de la séance, loin des camarades de classe. Cela montre la nécessité non seulement de respecter a minima le nombre de séances prescrites par la loi, mais aussi **d'offrir aux jeunes la possibilité de compléter leur information dans un lieu sûr** avec des intervenantes et intervenants compétents qui pourront leur proposer des ressources éducatives supplémentaires ou les orienter vers des associations idoines. Pour assurer une EVARS correcte, des moyens financiers doivent impérativement être dégagés.

L'importance d'intégrer l'EVARS dans les lieux tiers éducatifs

En dehors de la famille et de l'école, les jeunes fréquentent des lieux tiers qui pourraient être autant d'espaces éducatifs supplémentaires. Pourtant **les clubs sportifs**, étudiés plus particulièrement dans le rapport, ou les **colonies de vacances**, sont autant de lieux où peuvent s'exercer les violences éducatives ordinaires, mais aussi les

violences sexistes et sexuelles (VSS). Si des structures comme les fédérations sportives commencent à réfléchir aux thématiques des VSS, la marge de progrès est encore grande comme en témoignent les révélations de violences de la part d'entraîneurs sportifs.

Les jeunes de **l'aide sociale à l'enfance**, parmi les publics les plus fragilisés, n'échappent pas non plus à ces violences et, comme indiqué précédemment, risquent plus que d'autres de rentrer dans le cercle de la prostitution, souvent guidés par des « loverboys » faux ou vrais profils de prédateurs qui engagent une relation via les réseaux sociaux, gagnent la confiance des jeunes filles pour ensuite les prostituer. De même, la **situation de handicap** accroît de manière significative les risques d'agressions et d'emprise, que ce soit dans ou hors structures.

C'est pourquoi, au-delà de certaines initiatives ponctuelles qu'il convient de saluer, portées par des collectivités locales ou des organismes accueillant des mineures et mineurs, l'ensemble des lieux tiers doivent pouvoir mener des séances d'EVARS pour sensibiliser les jeunes, leur apprendre à

connaître leurs limites et à remettre en cause les injonctions des adultes lorsqu'elles se révèlent déviantes, ce qui est difficile par exemple dans le milieu du sport de haut niveau où la confiance entre coach et athlètes est essentielle. Dans ces domaines comme dans d'autres, les formations des éducatrices sont essentielles et requièrent des moyens.

C'est bien en diffusant de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans tous les milieux fréquentés par les jeunes qu'elles et ils pourront vivre des relations saines et une sexualité épanouie, sans violence ni contrainte.

A l'image de la Suède, la France a besoin de revoir son système éducatif empreint de violence et de domination, amorcer une approche progressiste privilégiant les droits de l'enfant et une culture d'autonomie et de respect mutuel.

ÉVÈNEMENT DU 12 JUIN 2024 « ENFANTS, OBJETS OU SUJETS DE DROITS ? »

Dans le cadre des présents travaux, la délégation aux droits des femmes a organisé le 12 juin 2024 une plénière-événement réunissant Claire Hédon, Défenseure des droits, Édouard Durand, juge des enfants et ancien co-président de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) ainsi que des jeunes membres du Conseil français des associations pour les droits des enfants (COFRADE).

L'objectif de cet événement était de mettre en lumière les enjeux politiques et sociaux des droits des enfants et des droits des femmes et de donner la parole aux jeunes, premières et premiers concernés par l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS).

Les jeunes qui se sont exprimés ont travaillé sur l'EVARS dans le cadre de débats d'ados organisés par le COFRADE. Le compte-rendu de leurs échanges montre que l'EVARS est jugée indispensable pour répondre à leurs questions, briser les non-dits et certains tabous comme les règles, et aussi pour prévenir les violences sexuelles en ouvrant la réflexion sur le consentement et les interdits. Il est intéressant de noter que plusieurs jeunes ont indiqué qu'ils et elles souhaiteraient que l'EVARS soit enseignée aux parents, estimant que ceux-ci n'ayant pas bénéficié d'une telle éducation, ils doivent aussi se former pour être mieux à l'écoute de leurs enfants.

La Défenseure des droits a relevé l'écart entre le droit et son effectivité. La Convention Internationale des Droits des Enfants a été ratifiée par la France, qui est donc juridiquement tenue d'en appliquer ses principes. Or la réalité montre que cela n'est pas le cas. Les requêtes concernant les droits des enfants qui parviennent à la Défenseure des droits sont même en constante augmentation. Pour elle, les enfants parlent. Ils et elles ne sont « juste » pas écoutés. La Défenseure a regretté que l'intérêt supérieur des enfants, qui doit primer, ne soit en réalité pas assez pris en compte.

Le juge Durand a souligné pour sa part que l'école trouve sa justification dans l'instruction mais aussi plus globalement dans l'éducation à la vie, la construction de soi, son rapport aux autres, la façon de grandir pour devenir les citoyennes et citoyens de demain. La capacité d'apprendre est liée à la liberté de grandir sans violences. L'EVARS est donc fondamentale, elle crée du commun. Elle doit aussi être le lieu du repérage des violences. Elle nécessite pour ce faire de la formation et la définition de ce à quoi veut-on former : à croire ou à douter. Pour le juge Durand, la société doute encore trop de la parole des enfants.

Lors des échanges avec les conseillères et les conseillers, faisant écho aux propos précédents, Angéline Barth a rappelé que la commission des affaires sociales du CESE dont elle est présidente a été saisie par le président du Sénat sur l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Elle a souligné que la non-exécution des décisions de justice mettait actuellement plusieurs milliers d'enfants en danger.

introduction

L'Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) constitue une condition essentielle d'émancipation des jeunes. Elle les aide à connaître leurs droits et respecter ceux d'autrui, à poser des limites et comprendre celles d'autrui, à respecter leur propre corps et celui d'autrui. Elle vise à générer des rapports humains de qualité, des relations égalitaires dénuées de sexisme et de préjugés, pour construire une société plus inclusive.

Cet avis et ce rapport portent une vision différente des discours actuels valorisant des postures autoritaires vis-à-vis de la jeunesse, ce à quoi s'oppose le continuum des savoirs et pratiques des professionnelles et professionnels de l'enfance.

Le CESE estime en effet qu'on ne « dresse » pas des enfants, on les élève, avec bienveillance, pour en faire des enfants puis des adultes épanouis, non violents, et à l'écoute. L'un des rôles de la société civile organisée est de pouvoir donner l'alerte quand cela est nécessaire. Or la vision politique, trop souvent relayée par les médias, de ce que doivent être les relations des adultes à l'enfance et à la jeunesse, interroge. Quel devenir, quel projet commun pour une société qui, parfois inconsciemment, maltraite ses enfants ? L'EVARS peut avoir ce rôle certes de conseil mais aussi d'écoute des jeunes et de leurs besoins. C'est pourquoi elle est essentielle pour construire du commun.

L'EVARS, dont l'obligation est inscrite dans la loi, est d'autant plus nécessaire que sa non-application a un coût.

Ce coût est d'abord démocratique : l'État perd en crédibilité en n'appliquant pas une loi votée par les assemblées, validée par le Conseil constitutionnel et promulguée par le Président de la République. L'élaboration de la loi, les discussions parlementaires et la légitimité des élus et élus et de l'exécutif perdent du sens et de la valeur. Le Planning familial, SOS homophobie et Sidaction ont saisi le tribunal administratif de Paris le 2 mars 2023 pour faire respecter la loi de 2001¹. L'expérience de ces associations permet de mesurer les impacts délétères de ce manque. Ne pas donner aux enfants ce à quoi ils ont droit est également une entorse à la démocratie.

Le coût est également social. Les violences entre les individus sont un obstacle aux relations égalitaires entre les personnes et au vivre ensemble. Une société qui fait perdurer les inégalités entre les individus, qui ne met pas en cause les systèmes de domination, est une société fragile.

En termes de santé sexuelle, l'EVARS a un rôle crucial à jouer car elle permet de connaître les éléments essentiels de prévention et de protection. Pourtant aujourd'hui, on constate une explosion de la proportion d'infections sexuellement transmissibles. Entre 2020 et 2022, en France, l'infection à chlamydia a

augmenté de 16 %, celle de gonocoques de 91 %, et celle de syphilis de 110 %².

En conséquence, le coût est financier, à court, moyen et long terme. Si l'on accepte que l'EVARS permet de créer une société plus égalitaire et moins violente, il est possible de chiffrer le coût de l'expression du manque d'EVARS : les violences au sein du couple, les conséquences sur les enfants et le coût des comportements virils.

Le coût total des violences au sein du couple et de leurs incidences est estimé à 3,6 milliards d'euros par an en 2012, dont 21,5 % de coûts directs (soins, hébergement, activités de police, gendarmerie, justice, prison, accompagnement), 66,8 % de coûts indirects (perte de rémunération, absentéisme, arrêts de travail, décès, douleurs) et 11,7 % de coûts pesant sur les enfants, l'accompagnement et le travail de l'aide sociale à l'enfance.³

Les violences sexuelles sur mineures et mineurs et l'inceste ont été chiffrées par la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) à près de 10 milliards d'euros par an, entre court terme (prise en charge, police/justice) et répercussions sur le long terme du traumatisme (dépressions, conduites à risque, etc.).⁴

1 Le Planning familial, SOS Homophobie et Sidaction saisissent le tribunal administratif de Paris le 2 mars 2023 pour faire respecter la loi de 2001 qui prévoit trois séances annuelles d'éducation à la sexualité pour les élèves, de l'école au lycée.

2 Données publiées mardi 12 décembre par Santé publique France.

3 C. Cavalin, M. Albagly, M. Nectoux, C. Mugner: "Étude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012", Nov 2014. Ministère des affaires sociales de la santé et des droits des femmes, Étude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012 - Rapport final de l'étude - Psytel.

4 Violences sexuelles faites aux enfants : le coût du déni. Juin 2023.

De nombreux travaux portent sur des estimations des coûts des violences sexistes et sexuelles sur les victimes⁵ et sur la société qui finance les services publics pour les accompagner, les protéger et les soigner⁶. Il faut y ajouter les coûts individuels indirects pour toutes les personnes victimes, soit très majoritairement des femmes⁷ et pour la société qui doit répondre à ces souffrances. En élargissant le spectre, la valorisation de comportements virils chez les hommes entraîne des conséquences négatives qui ont été analysées⁸ : les hommes représentent 84 % des auteurs d'accidents de la route mortels, 90 % des personnes condamnées par la justice, 86 % des mis en cause pour meurtre, 97 % des auteurs de violences sexuelles. L'État dépense chaque année des dizaines de milliards d'euros en services de police, judiciaires, médicaux et éducatifs pour y faire face. **Au-delà des individus, c'est donc tout un système de relations inégalitaires entre les personnes, de domination – en particulier des hommes sur les femmes – et de valeurs patriarcales qu'il faut remettre en question.**

En somme, les coûts financier, social et démocratique du non-apprentissage de la vie affective, relationnelle et sexuelle sont faramineux pour tous et toutes. Pour l'État, pour les usagères et usagers, pour les adultes comme pour les enfants. **L'investissement pour pallier les conséquences délétères du manque de réflexion et de prévention autour de ces sujets est largement supérieur à l'investissement nécessaire pour mettre en œuvre une EVARS de qualité** qui permettrait de créer une société plus égalitaire et plus respectueuse des individus.

Cet avis a été nourri par une plateforme numérique à destination du public, qui a recueilli 7 142 participations. Une journée délibérative sollicitant les principales organisations impliquées a permis de dégager plusieurs préconisations dont certaines sont reprises dans cet avis.

5 Le coût de la justice pour les victimes de violences sexuelles, « observatoire de l'émancipation économique des femmes fondation des femmes », novembre 2022.

6 Virginie Cresci, « Le prix des larmes, Le coût caché des violences sexuelles », éditions Grasset, 2024. Sur la base des travaux de Jacques BICHOT, économiste, « Le fardeau des crimes et délits qui provoquent les blessures de l'intimité »

7 Lucile Quille, « Le prix à payer : Ce que le couple hétérosexuel coûte aux femmes », Poche, 2022.

8 Lucile Peytavin, « Le coût de la virilité : Ce que la France économiserait si les hommes se comportaient comme les femmes » Broché – Grand livre. 2021.

L'EVARS : un droit pour l'émancipation des enfants, un devoir pour aller vers une société égalitaire

L'enfant est un sujet de droits, mais cette réalité est souvent occultée. Les enfants, s'ils peuvent parfois être associés sur le mode de la consultation, ne sont jamais co-décisionnaires des politiques qui les concernent et sont tenus dans une posture d'infériorité par rapport aux adultes. **Elles et ils sont pourtant détenteurs de droits fondamentaux** issus de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), comme **le respect à la vie privée, le droit à la protection contre toute violence, à l'information et l'éducation,** etc. Ces droits essentiels à leur construction, souvent invisibilisés, doivent pourtant s'imposer aux familles ou aux actrices les accueillant en dehors du foyer familial. En cela, **l'EVARS constitue le moyen d'aborder toutes ces questions.** Adopter une posture « à hauteur d'enfant » (comme en Suède) est nécessaire pour partir de leurs besoins fondamentaux et construire des politiques qui soient tout à la fois protectrices et émancipatrices.

Le patriarcat est un système social qui structure encore aujourd'hui nos sociétés. Fondé sur un rapport de domination entre les hommes et les femmes, **il contribue dans tous les espaces de socialisation des enfants, à une éducation sexiste, stéréotypée, hétéronormée.**

Mais il participe également à reproduire aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère privée cette domination. **Les politiques publiques sont imprégnées par des rapports de domination** des adultes sur les enfants et contribuent encore à une éducation sexiste, reproduisant les normes de domination patriarcale. Repenser ces politiques publiques qui en sont issues dans une perspective plus égalitaire serait une transformation sociale majeure.

I. DES DROITS DES ENFANTS CONSACRÉS QUI DOIVENT DEVENIR EFFECTIFS

En France, les pouvoirs publics semblent envoyer des signaux contradictoires concernant les droits des enfants. En ratifiant la CIDE, elle s'est engagée à protéger les enfants et depuis plusieurs années des institutions comme le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ou, en France, la Défenseure des droits, le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge sont mobilisées pour en assurer la défense mais la domination sur les enfants reste encore trop souvent une pratique admise quelles que soient les institutions qui les accueillent et les encadrent (familles, scolaire, temps libre, ASE) et dans la construction des politiques publiques les concernant. Dans les faits, les droits des enfants sont loin d'être effectifs malgré des évolutions législatives qui visent à lutter contre ces formes de domination et à mieux les protéger.

Notre pays reste baigné par la culture de l'**infantisme**, qui désigne un **ensemble de discriminations et de préjugés dirigés contre les enfants et les adolescentes et adolescents, uniquement en raison de leur « statut d'enfants »**⁹. Cette notion va au-delà de la simple maltraitance ou négligence. Elle s'infiltré dans les attitudes, les politiques et les pratiques sociales, perpétuant une vision selon laquelle les enfants seraient des êtres inférieurs, moins compétents et donc, moins dignes de respect et

d'autonomie. Ce sont ces préjugés envers les enfants qui font croire aux adultes qu'ils leur appartiennent et qu'ils peuvent les contrôler. Cette culture qui, comme le sexisme, imprègne la société tout entière, doit faire l'objet d'un examen critique pour être mise à distance.

PRÉCONISATION #1

PR, PM, Ministère chargé de l'enfance

Le CESE appelle à un débat de société associant l'ensemble des actrices concernées sur les droits des enfants et la nécessité de combattre l'infantisme. Ce débat doit conduire, comme pour le sexisme, à revoir les politiques publiques à l'aune de cette réflexion.

L'une des missions de la Défenseure des droits est de défendre et promouvoir les droits de l'enfant en faisant appliquer la CIDE. Elle recueille l'avis des enfants et des adolescentes et adolescents dans son rapport annuel relatif aux droits de l'enfant. Si le Sénat a refusé en 2019 et en 2022 une proposition analogue, l'Assemblée nationale s'est dotée d'une Délégation aux droits de l'enfant. Cette délégation travaille

⁹ Média Les adultes de demain, « En finir avec l'infantisme, cette culture de domination envers les enfants »

avec Laelia Benoit, épisode 170.

actuellement sur la lutte contre les violences faites aux mineures et mineurs. On peut toutefois estimer que certaines mesures actuelles sont considérées par nombre d'acteurices de la société civile ou de la recherche comme relevant d'une certaine forme de violence (internats, uniformes, couvre-feu, négation du droit à l'intimité,¹⁰ etc.). **La position de la France en matière de droits des enfants mérite donc d'être clarifiée.**

Conformément aux obligations faites aux États par la CIDE de tenir leurs engagements, le Code civil, modifié par la loi du 10 juillet 2019, interdit les violences éducatives ordinaires. Cette loi prévoit dans son article 3 que le Gouvernement présente au Parlement un rapport faisant un état des lieux des violences éducatives et évalue les besoins et moyens nécessaires au renforcement des politiques de sensibilisation, d'accompagnement et de soutien à la parentalité ainsi que de formation des professionnelles et professionnels concernés. Ce rapport a été publié en août 2019. L'association l'Observatoire de la violence éducative ordinaire (OVEO) en a fait un bilan critique en novembre 2019¹¹. Ce bilan pointe la difficulté de qualifier et donc de quantifier et judiciariser cette violence¹². Il souligne la faiblesse des dispositifs proposés, reposant essentiellement sur l'existant. Il relève que les pouvoirs publics s'en remettent essentiellement aux acteurices, aux parents et aux associations sans impulsion ni innovation des politiques publiques. Cinq ans après

la mise en œuvre de la loi, on ne dispose pas d'évaluation gouvernementale réactualisée.

PRÉCONISATION #2

Du Gouvernement au Parlement

Cinq ans après la loi de 2019 interdisant les violences éducatives ordinaires, le CESE demande au Gouvernement de présenter au Parlement un nouveau rapport d'évaluation dressant l'état des lieux des violences ordinaires subies par les enfants et des pratiques éducatives dans tous les lieux pour améliorer les politiques publiques en matière d'aide à la parentalité et d'accompagnement des professionnelles et professionnels en contact avec les enfants. Il préconise de réitérer l'exercice tous les 3 ans.

L'OVEO propose que « *des moyens de formation et d'information soient proposés pour mettre davantage en évidence la relation entre les violences faites aux femmes et le sexisme de l'éducation dans les familles, dans les institutions et la culture en général*

¹⁰ Le 24 avril 2024 la Secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, Sabrina Agresti-Roubache affirme que les enfants n'ont pas de droit à la vie privée, incite les parents à fouiller leurs affaires et consulter leur portable sans leur autorisation.

¹¹ L'Observatoire de la violence éducative ordinaire, « Notre lecture du rapport gouvernemental relatif aux violences éducatives », novembre 2019.

¹² En avril 2024 le Tribunal de Metz prononce la relaxe d'un homme dont les violences sur ses enfants sont reconnues, arguant d'un « droit de correction » du père. Face à l'imprécision de la loi, la jurisprudence reste défavorable aux enfants.

(culture de la compétition, de la domination adulte et masculine), ainsi que l'impact que pourrait avoir l'éradication de la violence éducative ordinaire sur la conscience sociale et écologique (solidarité, entraide, refus de la destruction, du gaspillage et de la marchandisation systématique des ressources naturelles et du vivant), à une époque où ces questions deviennent d'une urgence vitale ».

En 2023, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, chargé de contrôler la mise en œuvre de la CIDE dans les pays signataires, a d'ailleurs rendu un rapport mitigé sur l'application par la France de cette convention¹³. Deux rappels principaux lui ont été faits : la nécessité de reconnaître l'intérêt supérieur de l'enfant, « toute décision concernant l'enfant doit être guidée en tout premier lieu par l'exigence de respecter son intérêt supérieur », et l'interdiction de la discrimination faite aux enfants parce qu'ils sont des enfants, « les enfants ont le droit d'être entendus et écoutés, et ne doivent pas être discriminés parce qu'ils sont des enfants ».

Le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA) est composé de 3 collèges dont le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, créé en 2016. Dans un rapport du 24 novembre 2022¹⁴ le Haut Conseil relevait que « l'histoire et les constats montrent que les institutions peuvent être ambivalentes à l'égard des enfants,

et parfois maltraitantes, autant du fait des personnes que des systèmes. L'enfant vu comme objet de droit, auquel on dénie son statut de sujet de droit demeure vulnérable du fait d'être agi, y compris en vertu de l'idée de le faire pour son bien ou celui de la société (...) Il est frappant de constater l'écart qui se creuse entre la compréhension issue des connaissances partagées, et le sentiment qu'on ne parvient pas à les appliquer, ou comment des décisions politiques et budgétaires paraissent même aller à l'encontre de tels progrès...

... La CIDE recommande par exemple de recueillir l'avis de l'enfant sur des décisions qui l'impliquent en famille, à l'école, en santé, en justice... Mais qui informe les enfants de leurs droits dans les institutions qui ont autorité sur lui ? Dans quelles conditions, quel type d'écoute, quelle possibilité d'une expression du contradictoire dans les conseils de discipline ou l'orientation scolaire ? Comment lui est garantie une aide juridique lorsqu'il est en situation de devoir se défendre devant la loi ou une autorité ? ».

Pour devenir effectifs, les droits des enfants doivent en effet être reconnus d'abord au plus haut niveau de l'État, puis de tous et toutes, à commencer par les enfants eux-mêmes, les familles, les personnes qui les accueillent hors foyer.

¹³ Site internet de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). [consulté en mai 2024] [Droits de l'enfant en France : le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies rend ses observations](#) | CNCDH

¹⁴ Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge, « Droits de l'enfant quels chemins parcourus et comment avancer ? » travaux du conseil de l'enfance et de l'adolescence 2016-2022.

PRÉCONISATIONS

PRÉCONISATION #3

Ministères de tutelle

Le CESE préconise d'afficher les grands principes issus de la CIDE dans tous les lieux et espaces accueillant les enfants, afin de les faire connaître de tous et toutes. Ces grands principes concernent notamment leur droit à la vie privée et l'interdiction des violences éducatives ordinaires. Les numéros d'écoute, les obligations et procédures de signalement doivent également être affichés.

Cet affichage pourrait être décliné en fonction de l'âge des enfants par des textes simplifiés, des pictogrammes ou toute autre information visuelle et/ou écrite leur permettant de mieux repérer ce qui est autorisé ou interdit de la part des adultes à leur égard

PRÉCONISATION #4

Commission professionnelle consultative (CPC) cohésion sociale et santé & CPC sport animation, Comité de suivi Licence Master Doctorat (LMD)

Le CESE préconise d'inscrire les droits des enfants dans les référentiels métiers des professionnelles et professionnels encadrant les enfants.

II. UNE APPROPRIATION NÉCESSAIRE PAR LES JEUNES DE L'EVARS

Si la notion de consentement commence à être mieux identifiée depuis la médiatisation des différents #Meto (#Metoosport, #Metoocinema, #Metoohopital, etc.) les différentes enquêtes¹⁵ citées dans le rapport qui appuie cet avis montrent une méconnaissance des jeunes de leur corps (et particulièrement la méconnaissance du sexe féminin) et des grands principes de santé sexuelle. À l'heure de la multiplication des sources d'information, la connaissance par exemple des risques liés au VIH recule faute de réactivation des campagnes de prévention et de protection des années 1980-1990. Les enquêtes, parmi lesquelles des enquêtes de terrain comme celle d'Isabelle Clair¹⁶, montrent aussi **la persistance de relations affectives, relationnelles et sexuelles très genrées**, avec des jeunes filles exposées au stigmate de la « fille facile », des garçons soumis à des démonstrations virilistes pour échapper à la suspicion d'homosexualité. L'augmentation des chiffres concernant l'homophobie et la transphobie témoigne aussi bien du sentiment d'impunité des auteuices que de la libération de la parole des victimes. Enfin, le dernier rapport du Haut conseil à l'égalité¹⁷ a

révélé un accroissement marqué du sexisme dans notre société, surtout de la part des jeunes.

Les personnes entendues en audition par la délégation ou en entretiens avec les rapporteur et rapporteure ont, dans leur très grande majorité, confirmé d'une part **le désir des jeunes d'avoir davantage d'éducation en matière d'EVARS**, estimant légitime de pouvoir en parler dans tous les cadres qu'elles et ils fréquentent (écoles, clubs sportifs, colonies de vacances, etc.) et, d'autre part, **le souhait d'en parler avec des personnes autres que celles du cercle familial, en particulier les parents**. Ceux-ci ne sont pas toujours les interlocuteuices privilégiés des jeunes qui préfèrent partager entre pairs leurs expériences et leurs questionnements.

Les adolescentes et adolescents construisent leurs normes à partir du récit et des relations avec leurs pairs. Ils sont plus réceptifs aux messages véhiculés par leurs pairs que par des personnes plus âgées. L'efficacité de l'éducation par les pairs est reconnue et fait l'objet d'initiatives variées, institutionnelles ou associatives, qui sont ou pourraient être d'une grande aide pour promouvoir l'EVARS :

15 Sondage IFOP les jeunes et le VIH pour Sidaction, 2022 ; enquête « les français et les représentations sur le viol et les violences faites aux femmes » IPSOS pour l'AMTV 2022 ; Ampleur et impact sur la santé des discriminations et violences vécues par les personnes lesbiennes, gays, bisexuel.les et Trans en France, Santé publique France 2021 etc.

16 Isabelle CLAIR « Les choses sérieuses, enquête sur les amours adolescentes » édition du Seuil 2023.

17 Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, rapport sur l'état du sexisme en France mars 2023.

Le programme JADE, programme éducatif de la Défenseure de droits,

forme dans le cadre du service civique, des jeunes de 16 à 25 ans pour qu'ils et elles deviennent des ambassadeurices des droits auprès d'autres jeunes afin de promouvoir les droits des enfants, l'égalité et la non-discrimination et pour développer leur esprit de citoyenneté. Elles et ils peuvent intervenir dans les établissements scolaires, les structures d'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, les structures de loisirs, les hôpitaux et structures spécialisées (par exemple sur le handicap), les associations de mineures et mineurs non accompagnés. Elles et ils bénéficient d'une formation auprès de personnes qualifiées agréées par la Défenseure des droits et suivent une formation continue tout au long de l'année dans les territoires où elles et ils interviennent.

Au niveau des territoires, d'autres initiatives comme les ambassadeurices « prévention des violences affectives et sexuelles » du Lot, projet local piloté par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et coconstruit par un groupe de professionnelles et professionnels issus de milieux différents (Éducation nationale, milieu culturel, gendarmerie, etc.), ont pour objet de former des lycéennes et lycéens, étudiantes et étudiants volontaires pour animer des sensibilisations en binôme garçons- filles auprès de leurs jeunes pairs collégiennes et collégiens de 3ème.

Les associations de jeunes sont aussi nombreuses à favoriser leur accès à l'autonomie et promouvoir leur engagement dans tous types d'activité. Issu de la Ligue de l'enseignement le réseau national des Juniors associations (RNJA) en est un des exemples. Il organise des rencontres, propose des ressources, anime des rencontres d'acteurices, etc. Ces jeunes, qui constituent des relais importants auprès de leurs pairs, doivent être davantage mobilisés pour diffuser l'EVARS.

Le numérique peut également constituer un vecteur intéressant de formation entre pairs. Devenu une source d'information essentielle pour les jeunes, il peut contribuer à leur partage d'expériences et d'informations. Le projet de recherche en santé des populations

Sexpairs¹⁸ s'adresse aux adolescentes et adolescents et jeunes adultes. Il part du constat du besoin des jeunes de disposer d'espaces en ligne sûrs et interactifs pour explorer des thèmes liés à la sexualité, avec le soutien de pairs et d'experts. Pour renouveler et rendre plus efficace l'EVARS auprès d'une population très majoritairement connectée, le projet intègre les jeunes au cœur du processus en exploitant les outils numériques. L'objectif est de créer une plateforme en ligne interactive et participative, où les jeunes peuvent recevoir des informations fiables et partager leurs expériences dans un environnement sécurisé, avec l'appui d'expertes et d'experts modérateurices. Le CESE considère que ce type d'initiative est à encourager.

¹⁸ Communauté interactive et participative en ligne et outil de promotion de la santé sexuelle et reproductive des adolescents et jeunes adultes. Projet de recherche interventionnelle en santé des populations, visant à évaluer l'efficacité d'une intervention de type « communauté participative et interactive en ligne », menée par les pairs, pour la promotion de la santé sexuelle et reproductive des adolescents et jeunes adultes.

Ces formations par les pairs gagneraient à être évaluées pour déterminer si elles correspondent bien aux besoins des jeunes et pour les diffuser, voire les généraliser. Sur le modèle de la mobilisation du Fonds d'expérimentation à la jeunesse au travers de l'appel à projets « promotion de l'égalité filles-garçons lors des temps périscolaires et extra scolaires », des projets dédiés à l'EVARS pourraient être soutenus. **Ces appels à projets** devraient cependant s'inscrire en complément de financements pérennes de la vie associative et d'une réelle politique publique de l'EVARS. S'il existe déjà des lieux agréés Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle, ils sont peu connus, manquent de financements et ne sont pas présents dans tous les territoires. Pour offrir un lieu dédié aux formations par les pairs ou projets EVARS portés par les jeunes, les « espaces service jeunesse »¹⁹ pourraient inclure l'EVARS en leur sein afin d'offrir un lieu-ressources aux jeunes sur l'EVARS à l'intérieur même des collèges, lycées ou centres de formation des apprenties et apprentis. Les appels à projets issus du fonds d'expérimentation jeunesse n'incluent pas à l'heure actuelle l'EVARS dans les thématiques à encourager et financer.

PRÉCONISATION #5

Ministère chargé des affaires sociales, Collectivités territoriales

Le CESE préconise de renforcer, généraliser les Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle et de pérenniser leur financement dans tous les départements et bassins de vie. Le CESE préconise la tenue de permanences régulières de ces espaces dans les endroits fréquentés par les jeunes, dont l'école, le collège, le lycée et le CFA.

Ces Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle reconnus et agréés comme des espaces sécurisés, dont l'information est fiable, doivent offrir la possibilité aux jeunes d'échanger entre elles et eux mais aussi de discuter avec des professionnelles et professionnels, de se documenter, d'être réorientés vers des structures ad hoc. Ces espaces doivent être reconnus comme établissements ressources par l'Éducation nationale.

¹⁹ Un « espace service jeunesse » est un pôle de services éducation-formation-jeunesse offert par les collectivités territoriales et les services déconcentrés ou opérateurs de toutes les administrations de l'État intervenant sur les champs éducation-jeunesse-formation. Le monde associatif est également associé.

Pour financer des projets innovants de terrain susceptibles de renouveler les politiques publiques, **le fonds d'expérimentation jeunesse** lance régulièrement des appels à projet. Ainsi il a financé en janvier dernier un appel à projets promouvant l'égalité filles-garçons lors des temps péri et extrascolaire. Ce fonds, géré par l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (l'INJEP²⁰), pourrait participer à développer des projets spécifiques relatifs à l'EVARS en lien avec l'égalité filles-garçons.

PRÉCONISATIONS

PRÉCONISATION #6

Ministère chargé de l'enfance et de la jeunesse, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)

Le CESE préconise que le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, soit mobilisé sur des appels à projets dédiés à l'EVARS et élargi au-delà des accueils péris et extrascolaires.

PRÉCONISATION #7

DGCS

En complément des espaces EVARS, le CESE propose que la Direction générale de la cohésion sociale finance des projets portés par des groupes d'enfants et de jeunes (Junior associations, associations d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance, Maisons des Lycéens, Conseils de jeunes, etc.) contribuant au développement de l'EVARS

²⁰ Établissement autonome rattaché à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

III. L'EVARS, CLÉ D'UNE SOCIALISATION ÉGALITAIRE DES ENFANTS

A. Mieux expliquer l'EVARS pour lutter contre la désinformation

Au-delà de la mise en lumière de la culture d'infantisme et de sexisme dont la société est empreinte, il est nécessaire de créer les conditions permettant à chacun et chacune de comprendre et participer à la mise en œuvre de l'EVARS dans sa version validée par la communauté scientifique et pédagogique.

Il est d'abord impératif de déconstruire les discours et « vérités alternatives » portés par une partie certes minoritaire mais bien organisée, très visible sur les réseaux sociaux, d'une frange réactionnaire de la société qui alimente les peurs et les fantasmes sur cette éducation. Ces discours basés sur des fausses nouvelles et sur des interprétations tendancieuses des textes sont très puissants et infusent dans les esprits de telle sorte qu'ils peuvent créer des doutes sincères chez des personnes non averties. Une sorte de panique morale sur l'EVARS a fini par rendre les pouvoirs publics très prudents, voire frileux sur le sujet.

Le CESE vise, par les préconisations du présent avis, participer à la lutte contre cette désinformation. Le CESE considère qu'il est nécessaire que les pouvoirs publics déconstruisent publiquement, point par point, la désinformation mise en œuvre par les opposantes et opposants à l'EVARS en expliquant que cette dernière a été conçue sur des bases scientifiques et arrêtée dans les textes internationaux.

Au-delà de la lutte contre la désinformation, il s'agit également de reconnaître à l'EVARS toute sa force dans la construction d'une société plus égalitaire et plus inclusive. L'aspect positif de l'EVARS doit être davantage mis en lumière pour la rendre attractive et mieux inciter les parties prenantes à s'en saisir pour lever les tabous et les résistances forgées par des mouvements qui détournent la notion de « l'intérêt supérieur des enfants » pour nourrir leurs propres intérêts idéologiques.

Le débat est ainsi posé sur le périmètre de l'EVARS. Si la nécessité d'élargir son appellation, pour aller au-delà des termes jusqu'ici usités par l'éducation nationale « d'éducation à la sexualité », est reconnue par de nombreux acteurices, l'édulcoration de l'intitulé peut aussi être une tentation pour contrer les faux récits d'une éducation sexualisée qui apprendrait aux élèves à se masturber, les inciterait à changer de sexe, etc. Des stratégies communicationnelles ont pu parfois aider à gagner certains combats. Ainsi, dans certains pays, c'est en mettant l'accent sur le problème de santé publique (ne pas mettre les femmes qui avortent clandestinement en danger) qu'une légalisation favorable à l'IVG a pu être adoptée, en faisant passer au second plan le principe majeur de la liberté des femmes à disposer

de leur corps. De même pour l'EVARS, certains considèrent que les dimensions affective et relationnelle devraient primer sur l'éducation sexuelle, celle-ci pourrait ne plus être mentionnée que sous une dénomination plus vague d'« éducation à la vie ».

Les termes alternatifs « éducations aux vies affectives et sexuelles », « éducation à la vie affective, sociale et intime », « éducation au vivre ensemble dans le respect de soi et des autres », « éducation à la vie adulte et au consentement » ont été proposés dans les contributions qui ont été adressées au CESE. L'Organisation mondiale de la Santé a, quant à elle, choisi la dénomination "d'éducation complète à la sexualité". Le débat a eu lieu au sein de la délégation qui s'est accordée sur le fait qu'il était plus problématique qu'utile de ne pas employer les bons termes lorsqu'on parle de ce sujet. **En revanche les termes « affectifs et relationnels » méritent d'être mis en exergue pour bien souligner toutes les dimensions de l'EVARS.** Cela n'exclut pas le fait que l'EVARS peut être envisagée à l'école au sein d'un enseignement dont le champ et la dénomination peuvent être plus larges.

PRÉCONISATION #8

Ministre en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations et ses services déconcentrés.

Afin de déconstruire les peurs et les fantasmes autour de l'EVARS et de promouvoir l'égalité entre les individus, le CESE préconise une campagne nationale d'information sur les contenus de l'EVARS dans toutes ses dimensions : affectives, relationnelles et sexuelles.

Cette campagne doit s'attacher à valoriser les actrices, et en particulier les parents, et permettre de valoriser les apports de l'EVARS dans le développement et l'épanouissement de l'enfant. Cette campagne, et plus généralement la communication relative à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle doit être adaptée sur chaque territoire en déclinant les **messages aux cultures et aux populations locales, en particulier ultramarines**, et les supports d'information en langues régionales et étrangères. Des **supports audiovisuels** (radios, télévision locale, presse) doivent également être privilégiés afin de toucher un large public.

Cette campagne doit dénoncer les violences éducatives et les violences sexistes et sexuelles (VSS) ; expliciter les obligations de signalements et rappeler les numéros d'urgence ; expliciter les conséquences de l'absence d'EVARS (mise en danger des enfants non éduqués vis-à-vis des prédateurs sexuels, coûts des VSS, de la virilité, etc.) ; présenter le rôle des différents actrices dans la réalisation d'une EVARS (famille, école, encadrantes et

encadrants des temps éducatifs, etc.) ; **expliciter les bénéfices d'une société plus égalitaire.**

Cette campagne nationale pourrait être basée sur plusieurs supports médiatiques nationaux déclinés localement et complétés par des actions de terrain. Elle pourrait inclure les familles, serait axée sur le bien-être et l'épanouissement de l'individu, sur sa capacité de se protéger et de se construire avec les autres sans violence.

B. Le bien-être des enfants en situation de handicap

Dans notre société validiste²¹, **les personnes en situation de handicap sont surexposées aux violences sexuelles dès l'enfance.**

Une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est d'autant plus nécessaire pour prévenir les violences que les agresseurs ciblent en priorité les personnes les plus vulnérables. En effet, le fait que la société accorde moins de valeur aux personnes en situation de handicap facilite le passage à l'acte des agresseurs car ces personnes sont rarement écoutées.

La loi du 2 janvier 2002 « rénovant l'action sociale et médico-sociale » a introduit un changement dans la manière de penser le handicap en réaffirmant la prise en considération des droits fondamentaux de chaque individu : elle reconnaît pour la personne en situation de handicap « le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et de sa sécurité ». Coconstruite par le groupe de travail « Handicap »

composé d'associations et de professionnelles et professionnels de terrain mis en place suite au Grenelle des violences conjugales de 2019, la circulaire du 5 juillet 2021 relative au respect de l'intimité rappelle aux professionnelles et professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux et à leurs directions les obligations de signalement et les mesures d'accompagnement à prendre immédiatement pour protéger la ou les victimes, accompagner les témoins, les auteurs, voire le collectif de travail avec supervision extérieure. Cette circulaire réaffirme également le droit à une vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap accueillies en établissements sociaux et médico-sociaux.

Favoriser leur autonomie et leur accès aux droits sexuels reste cependant des enjeux majeurs pour la vie quotidienne. Comme l'indique le Comité de parentalité

²¹ Système faisant des personnes valides la norme sociale.

des personnes en situation de handicap en réponse à l'appel à contributions, il est nécessaire de « **renforcer la capacité des personnes en situation de handicap à exprimer leurs choix et leurs limites.** Elles ont en effet souvent pris l'habitude de se laisser faire (ou de se laisser faire par des professionnels ne considérant leur corps que comme un simple objet de soins) ». En outre, ces personnes se construisent et vivent dans une société empreinte de validisme : pour le comité « **il faut faire évoluer les regards et les mentalités sur la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap en dépassant les stéréotypes et les préjugés** dans les médias et sur les réseaux sociaux. La situation actuelle positionne les personnes en situation de handicap hors de la « norme » et les empêche de se reconnaître comme sujet de désir ».

La Haute autorité de santé s'est emparée de cette problématique. Elle recommande des bonnes pratiques en matière de vie affective et sexuelle dans le cadre de l'accompagnement en établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)²². **Le CESE souhaite que les jeunes soient associés au plus près des décisions qui les concernent.**

PRÉCONISATION #9

Premier ministre, Conseil national consultatif des personnes handicapées, Comité interministériel pour le handicap

Lancer une grande enquête nationale spécifique et adaptée auprès des jeunes en situation de handicap, résidant en établissement ou accompagnés à domicile, pour recueillir leurs attentes sur l'EVARS afin de mettre en œuvre un plan d'actions interministériel ciblé sur le sujet.

Dans le cadre d'une éducation complète à la sexualité, il est essentiel de **promouvoir une approche pédagogique qui soit également adaptée au type de handicap** et travailler en amont avec les parents et l'entourage des jeunes en situation de handicap pour **mieux informer sur les questions de sexualité et de parentalité**. Il s'agit notamment des dispositifs et les aides possibles et améliorer l'environnement global dans lequel évoluent les personnes en situation de handicap avec une politique culturelle favorisant l'émergence de personnes et de personnages en situation de handicap, notamment autour de la sexualité et de la parentalité dans les livres jeunesse, BD, reportages, films, séries, dessins animés... avec des financements sanctuarisés et fléchés venant des agences régionales de santé.

²² Haute autorité de santé, note de cadrage « Vie affective et sexuelle dans le cadre de l'accompagnement en ESSMS », 31 mai 2022.

IV. L'EVARS, UN ENJEU DE SANTÉ SEXUELLE ET DE BIEN-ÊTRE

Selon plusieurs rapports publiés en mars 2024 par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, les infections sexuellement transmissibles (IST) sont en hausse en Europe. Les signalements d'infections bactériennes à chlamydia – ou chlamydioses – ont augmenté de 16 % entre 2021 et 2022, les femmes de 20 à 24 ans ayant connu la plus forte augmentation : 18 %. La hausse a atteint 48 % pour la syphilis. En France, depuis 2020, la part des diagnostics d'IST bactériennes dans le cadre d'un dépistage a augmenté en médecine générale (de 32 % à 50 % en 2022 pour la syphilis, de 18,4 % à 35,3 % pour les gonococcies, de 47 % à 57,2 % pour les chlamydioses)²³. **L'éducation à la santé sexuelle apparaît comme une priorité d'action pour prévenir ces infections et combattre la stigmatisation des personnes concernées.**

Par ailleurs, en France métropolitaine, en matière de santé sexuelle et reproductive, 1 070 756 de femmes déclarant avoir besoin d'une contraception n'y

ont pas accès²⁴. C'est l'équivalent de la population féminine des villes de Marseille, Toulouse, Lyon et Bordeaux réunies. De même, les femmes pauvres avortent davantage : les personnes gagnant moins de 1064 euros par mois ont 40 % de risques en plus de recourir à une IVG au cours de leur vie.

Dans les Outre-mer, les grossesses précoces chez les mineures²⁵ et les infections sexuellement transmissibles sont plus importantes qu'en hexagone. C'est pourquoi une large sensibilisation auprès du grand public à l'égalité femmes-hommes et à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) doit se mettre en place en tenant compte des spécificités culturelles de ces territoires. **Les façons de mettre en œuvre l'EVARS, qui porte des valeurs universelles, doivent tenir compte des spécificités sociales et culturelles propres à chaque territoire** en prenant en compte les tabous et les croyances particulières, les conditions sociales et économiques et les usages des réseaux sociaux.

23 Le Monde avec AFP, « Une hausse marquée des IST bactériennes en France entre 2020 et 2022 », décembre 2023.

24 La déferlante, dossier « avorter une lutte sans fin », revue n°13 de mars 2024.

25 Selon l'Insee, les maternités (ou naissances) précoces sont les naissances de mères avant l'année de leurs 20 ans.

Papon, S. « 759 000 nouveau-nés en France en 2018 : seulement 12 000 ont une mère de moins de 20 ans. », *Insee première*, n°1773, Septembre 2019. La Guyane et Mayotte sont les deux territoires qui connaissent le plus grand nombre de maternités précoces et de recours à l'avortement pour des jeunes femmes mineures. Vilain, A., Fresson, J., Rey, S., « Interruptions volontaires de grossesse : la baisse des taux de recours se poursuit chez les plus jeunes en 2021 », *Drees Etudes et résultats*, n°1241, Septembre 2022, p.6. Voir : tableau 1 Les IVG selon la région de résidence en 2021, colonne IVG mineures pour 1 000 femmes de 15 à 17 ans.

Plusieurs facteurs déterminent la santé sexuelle. S'il est admis que parmi eux, les déterminants soient liés à l'individu (ses caractéristiques socio-économiques et ses compétences sociales/émotionnelle/relationnelles/mentales) et sa communauté (la famille, les amis, le travail, l'hébergement), le troisième champ des déterminants est quant à lui structurel et contextuel : « *il comprend d'une part les systèmes éducatifs, de santé et socio-sanitaires, l'aménagement du territoire, les médias et les techniques de communication et, d'autre part, les contextes politiques, législatifs, économiques, démographiques, socioculturels et culturels*²⁶ ».

Selon le plan de stratégie de santé sexuelle 2017-2030 du gouvernement, la sexualité doit être fondée sur l'autonomie, la satisfaction, la sécurité. En la matière, des priorités s'imposent comme promouvoir la santé et la prévention en agissant tôt ; promouvoir les droits humains (ce qui comprend la lutte contre les discriminations, l'égalité de genre, etc.) ; organiser les soins et en garantir l'égal accès ; contribuer à la démocratie sanitaire ; et lutter contre les inégalités sociales et territoriales en misant sur la déconcentration des politiques publiques.

Rappelons que l'éducation à la santé sexuelle des enfants est une obligation à laquelle la France a souscrit. En effet, selon l'article 24 de la Convention internationale des droits de l'enfant dont la France est partie, « *les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services* ». Selon ce même article, les États parties

doivent prendre les mesures appropriées pour « *développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale* ». Par ailleurs, l'article 17 impose aux États parties la reconnaissance de « l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information (...) notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale ».

Dans un contexte de recrudescence des maladies et infections sexuellement transmissibles, le CESE soutient les démarches amorcées de sensibilisation en matière de santé sexuelle (semaines nationales de la santé sexuelle de Santé publique France, affichages pour le dépistage gratuit et sans rendez-vous du VIH, etc.).

Il n'en demeure pas moins que la prévention en matière de santé sexuelle est aujourd'hui largement insuffisante et que le niveau d'information des jeunes en pâtit. En complément de l'action de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) pour une juste représentation des femmes et des hommes, celle-ci pourrait être mobilisée pour favoriser une information claire et fiable en matière de santé sexuelle sur l'ensemble des médias.

26 Stratégie de santé sexuelle gouvernement, Agenda 2017-2030.

PRÉCONISATION #10

ARCOM

Le CESE préconise que l'ARCOM veille à ce que les médias audiovisuels, plateformes en ligne et autres supports diffusent une information claire et fiable en matière de santé sexuelle s'appuyant sur le respect des droits humains et en prenant en compte la diversité des sexualités et des identités de genre.

Cette préconisation implique également d'agir efficacement contre la désinformation en santé sexuelle et contre les discriminations visuelles (stéréotypes de genre, sexualisation des corps, etc).

Les familles, actrices de l'EVARS

I. UN SOUTIEN À LA PARENTALITÉ NÉCESSAIRE

La famille est le premier lieu de socialisation des enfants. Les parents ne disposent toutefois pas forcément des ressources pour aborder les questions d'EVARS. Les parents souhaitent parfois ne pas aborder ces thématiques, parce qu'ils et elles sont mal à l'aise avec les relations amoureuses de leurs enfants ou de leur sexualité, ne savent pas comment faire ou, pour une partie d'entre eux, parce qu'ils et elles souhaitent « préserver » leurs enfants de ces questionnements que ces derniers auront pourtant inévitablement, et ce beaucoup plus tôt que ne le pensent généralement les parents.

Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents dans leur rôle de premiers éducatrices de leurs enfants, par l'écoute, les conseils et l'information. Elle aide aussi les parents à construire une forme d'entraide pour aborder au mieux les questions éducatives.

Faisant suite à la stratégie de soutien à la parentalité 2018-2022 les orientations gouvernementales pour 2023 évoquent, entre autres, la parentalité positive (promouvoir la bienveillance et la communication au service de l'autorité parentale), une sensibilisation sur les violences intrafamiliales et la lutte contre les stéréotypes. Si l'éducation aux médias fait par exemple l'objet d'un

développement particulier, rien n'est dit en revanche sur l'EVARS. Le gouvernement a réinstallé une commission parentalité en avril 2024 « dans l'objectif de mieux accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant ». Ses conclusions et préconisations ne sont pas connues à ce jour. Cependant, il est essentiel que l'EVARS fasse partie des fondamentaux du soutien à la parentalité.

Diverses structures de soutien à la parentalité existent déjà : réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, lieux d'accueil enfants-parents, médiation familiale, espaces de rencontre et Points Information Familles, actions en direction des familles des centres sociaux, actions collectives mises en place par les travailleurs et travailleuses sociales de la branche famille, aide aux vacances, etc. Les Caisses d'allocations familiales déploient des expérimentations dans plusieurs départements depuis 2023, qui pourraient être généralisées. Elles visent à améliorer le dispositif d'aide aux parents lors des 1000 premiers jours de l'enfant, de conforter le « parcours arrivée de l'enfant », d'offrir des lieux d'accueil parents-enfants.

Ces dispositifs ne suffisent pourtant pas à informer qualitativement les parents et les enfants à l'EVARS et à lutter contre les violences éducatives ordinaires et le non-respect des droits des enfants, en particulier ceux concernant leur corps, vie privée et intime, etc. L'objectif de sensibilisation des parents dans leurs pratiques parentales pourrait être atteint en leur proposant, en dehors des rendez-vous médicaux jalonnant la petite enfance, des rendez-vous réguliers à des moments clefs de la vie de leur enfant, et donc de l'évolution de leurs pratiques de parents.

Ces rendez-vous seraient individuels. Ils permettraient de personnaliser ces rencontres et éviter une information globale que les parents ne suivraient pas forcément dans un cadre collectif. Il pourrait s'agir, même dès la naissance, de parler des **besoins affectifs et relationnels de l'enfant et, plus tard, de ses droits, du rapport au corps, au consentement, à sa vie privée, son évolution**, etc. Cela permettrait de soutenir les parents eux aussi en quête **d'informations fiables et non culpabilisantes** comme d'assurer différents objectifs de prévention en matière de santé sexuelle, de négligences éducatives et de besoins de l'enfant.

PRÉCONISATION #11

DGCS, CNAF

Le CESE préconise de renforcer le soutien à la parentalité dépassant le cadre médico-social en proposant systématiquement aux parents, des rendez-vous individuels autour des besoins et des droits de l'enfant (intimité, éducation...), à plusieurs étapes clefs de la vie de l'enfant (naissance, entrée en maternelle, entrée au collège).

La proposition de ces rendez-vous pourrait se faire par courrier avec un rappel par SMS ou appel téléphonique. **Certaines structures peuvent être mobilisées telles que les UDAF** (Union départementale des associations familiales), **les PMI** (protection maternelle et infantile), ou encore **les LAEP (lieux d'accueil parents-enfants)** et la **médiation familiale**. En complément, des « **cafés des parents** », pourraient être proposés dans des espaces fréquentés par les parents, afin d'avoir un maillage complet sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin. Le coût additionnel de ces entretiens constitue un investissement. Il restera largement inférieur au coût global des violences et autres conséquences, toutes onéreuses, de la non-diffusion de l'EVARS dans la société.

Ces entretiens nécessiteraient une préparation en amont avec la réunion des actrices concernées pour faire valoir tous les aspects du développement de l'enfant, et particulièrement les aspects affectifs et relationnels.

Les réalités sociales et économiques en Outre-mer doivent être prises en compte pour aborder les questions de l'EVARS, des grossesses et de la parentalité. Il s'agit en premier lieu de la prégnance de la précarité économique²⁷, des situations de chômage et de pauvreté massives. Ainsi 900 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté en outre-mer ; d'un tissu social particulier, propre à chaque territoire, pouvant mener à des ménages « complexes », rassemblant plusieurs générations en particulier dans le Pacifique et à

Mayotte²⁸, « recomposés » ou bien à des familles monoparentales²⁹ qui sont deux fois plus nombreuses dans les DROM que dans l'Hexagone. Les situations de solidarité intergénérationnelle, qui donnent une place importante à la famille élargie, sont ainsi fréquentes en Outre-mer, et en particulier dans les territoires du Pacifique. **Pour le CESE, il est indispensable d'introduire les notions promues par l'EVARS dans le cadre du soutien à la parentalité en Outre-mer. L'intervention sociale auprès des familles ou le fait même d'appliquer des séances d'EVARS au sein des établissements scolaires implique d'adapter les messages aux réalités sociales et culturelles vécues par les personnes.**

II. LE NUMÉRIQUE : UN OUTIL À INVESTIR, DES BARRIÈRES À DÉFINIR

Les jeunes utilisent le numérique pour trouver des réponses à leurs besoins d'information en matière de sexualité. **Les outils numériques peuvent donc offrir de nouvelles voies d'amélioration pour l'EVARS.** Des sites nombreux, pédagogiques et ludiques sont consacrés à l'EVARS. Ces ressources peuvent être très précieuses si elles sont de qualité, ce qui est par exemple le cas du site Onsexprime, très utilisé par les professionnelles et professionnels. Les sites pédagogiques ne sont pourtant pas toujours identifiés ou

n'arrivent pas toujours à la connaissance des populations qui en auraient le plus besoin : il existe en effet une disparité entre les jeunes tant dans l'accès que dans la capacité à évaluer l'exactitude des informations qui circulent sur Internet, ainsi qu'une méconnaissance par certains et certaines des ressources spécialisées. Sur les réseaux sociaux, il existe des communautés « niches » de jeunes regorgeant d'informations très utiles et particulièrement bienvenues pour les

²⁷ La délégation aux Outre-mer rappelle ses travaux récents en particulier l'avis *10 préconisations pour le pouvoir d'achat en Outre-mer*, rapporté par Mme Véronique Biarnaix-Roche et Mme Ghislaine Arlie en octobre 2023.

²⁸ Institut de la statistique de la Polynésie française, *Le Recensement de la population en Polynésie française en 2017*, Points forts de la Polynésie française Etudes, n°7, 2017. 43 % de la population polynésienne vit dans un ménage à plusieurs noyaux familiaux.

²⁹ Couillaud, A., « Les structures familiales » dans *Conditions de vie des familles*, INSEE Dossier Martinique, n°6, mai 2017. Selon des chiffres de l'INSEE, elles concernent 41 % des familles en Martinique en 2013 contre 15 % en France Hexagonale. Les familles monoparentales concernent largement des femmes : en 2013 en Guyane, les femmes sont à la tête des familles monoparentales huit fois sur dix.

publics concernés. Par exemple celles qui fédèrent les jeunes sur les questions de genre. Les jeunes isolés ayant besoin de réponses à leurs interrogations peuvent être rassurés de voir qu'ils et elles ne sont pas seuls à avoir ces questionnements.

L'espace numérique est alors un endroit ressource essentiel de connaissance, de partage d'expérience, de création de repères, d'informations et d'échanges. Le pseudonymat peut alors être une garantie précieuse pour ne pas être identifié par l'entourage lorsque celui-ci s'avère hostile.

Des espaces en ligne d'échange et d'information entre pairs existent par ailleurs et se développent, permettant de répondre aux besoins d'information et d'exploration des jeunes générations concernant leur vie affective, relationnelle et sexuelle. Ils s'inscrivent dans le prolongement de l'éducation à la sexualité enseignée par ailleurs par les acteurs institutionnels et les professionnelles et professionnels de l'enfance. Les relations entre pairs peuvent recouvrir différentes réalités : un pair peut être une personne du même âge, d'un contexte social similaire, de la même orientation sexuelle ou encore d'une identité de genre similaire.

Reconnaître et soutenir la diversité de ces formes d'éducation entre pairs est essentiel. De même, il est nécessaire de renforcer l'intégration des initiatives d'éducation par les pairs dans les actions institutionnalisées d'éducation à la sexualité : dans les salles de classe,

dans les lieux d'EVARS, etc.

Des influenceurs, et surtout des influenceuses, se sont emparées des réseaux sociaux pour aborder les questions de sexualité et de santé sexuelle.

L'institut du genre³⁰ a lancé un projet de recherche³¹ sur les savoirs et pratiques de la sexualité sur les réseaux sociaux qui sera clos fin 2024. Cette recherche permettra de comprendre les modèles de masculinité et féminité portés, le contenu des recommandations, le mode d'appréhension de ces thèmes (coaching, militantisme, humour, etc.).

En termes d'utilisation des technologies et des plateformes numériques, il est donc essentiel **d'améliorer l'accès à des informations fiables et adaptées à l'âge, et de développer des programmes interactifs qui engagent les plus jeunes de manière constructive.** Les actions à entreprendre incluent la création de contenus éducatifs numériques attrayants, la formation des éducatrices à l'utilisation efficace des technologies dans l'éducation sexuelle, et le renforcement de la collaboration entre les professionnelles et professionnels de santé, les éducatrices et les créatrices de contenus numériques. Lors des séances d'EVARS à l'école, ces outils pourraient être mis à profit des enseignantes et enseignants qui peuvent également porter un regard critique sur le tri nécessaire des informations issues du Net.

L'objectif de cibler « les jeunes »

³⁰ L'institut du genre est un groupement d'intérêt scientifique.

³¹ [Projet Gis Genre Influencer : savoirs et pratiques de la sexualité sur YouTube, Instagram et Twitter: Recherche Interdisciplinaire en Information et Communication - EA 4073 \(univ-lille.fr\)](#)

comme un ensemble homogène semble illusoire. Faciliter l'accès à la création de contenus en ligne, penser son financement public et renforcer les partenariats entre institutions et créateurices de contenus pourraient permettre leur éclosion et plus de pluralité dans les discours en ligne sur la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Le Conseil national du numérique (CNNum) a travaillé sur l'usage de l'outil numérique pour faire progresser l'EVARS en parallèle de la rédaction de cet avis du CESE. Des contacts fructueux ont été établis avec cette instance. Le CESE soutient certaines de leurs recommandations (en attente).

Dans sa note de février 2024 « Cultiver la richesse des réseaux »³² le CNNum propose l'ouverture et la possibilité de paramétrer les réseaux sociaux pour assurer une circulation plus démocratique de l'information tout en favorisant l'innovation. Les utilisatrices et utilisateurs d'internet pourraient ainsi reconfigurer leurs expériences à leur guise pour reprendre en main leur environnement informationnel numérique. Cela reviendrait à permettre à des tiers de fournir des algorithmes de recommandation, des services de modération ou toute autre fonctionnalité alternative à celle proposée par le réseau social. En ce qui concerne l'éducation à la sexualité, pourraient être imaginés des flux de recommandations sur les réseaux sociaux des contenus pédagogiques et enrichissants sur la sexualité. **Le CESE soutient cette proposition.**

Une commission d'experts et d'expertes missionnées par le Président de la République sur l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans a rendu un rapport³³ en avril 2024 pour formuler une sorte de guide à l'intention des parents concernant l'usage des outils numériques. Ses recommandations principales limitent de manière très stricte cet usage avec une incitation forte à l'interdiction des écrans et de la possession de smartphones pour les plus jeunes. L'incitation des parents à passer plus de temps avec leurs enfants, à jouer, dialoguer, rester disponibles peut être saluée ainsi que le blocage des sites illicites aux mineures et mineurs. On peut en revanche s'interroger sur la faisabilité de la mise en œuvre de certaines mesures comme celle de l'interdiction d'accès aux réseaux sociaux pour les moins de 15 ans et sur la volonté d'associer ces mesures portant sur l'exposition des enfants aux écrans à un message gouvernemental sur un "sursaut d'autorité"³⁴.

De nombreuses réticences des parents viennent de la rencontre de deux formes de peur : la sexualité des jeunes et le numérique/réseaux sociaux. Les parents craignent d'être en perte de maîtrise sur les deux. La solution pour de nombreux parents est de contrôler les smartphones de leurs enfants, parfois à leur insu, pour découvrir ce qu'ils ou elles visionnent et parfois de bloquer l'accès à certains sites. Or les parents peuvent retrouver une maîtrise et une capacité d'utilisation de ces outils. L'accompagnement parental doit donc comporter une dimension accompagnement numérique.

32 Conseil National du Numérique, « Cultiver la richesse des réseaux », Contribution aux États généraux de l'information, Février 2024.

33 Commission écrans, « Enfants et écrans. A la recherche du temps perdu », avril 2024.

34 Site du gouvernement, [consulté en mai 2024] [Pas d'écran avant trois ans | info.gouv.fr](https://www.gouvernement.fr/info/gouv/fr)

L'objectif étant qu'in fine les parents puissent échanger avec leurs enfants sur le numérique plutôt que de leur restreindre ou leur en censurer l'accès.

Le CNNum recommande d'ailleurs, dans un document issu de la démarche « Itinéraires numériques »³⁵ **la création d'un service public pour une éducation populaire au numérique.** Au-delà de l'accès et de la maîtrise des usages et des outils, indispensables au quotidien, une compréhension de tous les impacts du numérique sur l'humain et sur la société (technologiques, économiques, psychosociaux, communicationnels, éducatifs, anthropologiques, historiques...) semble nécessaire pour garantir un pouvoir d'agir, individuel et collectif, autant qu'une liberté de choix dans les relations que les individus entretiennent avec le numérique. Cette éducation populaire au numérique serait bienvenue pour que les parents puissent monter en compétence sur ces outils utilisés par les jeunes en matière d'EVARS, outils qu'ils renoncent parfois à investir, laissant à leurs enfants la compétence exclusive de ce média, n'en contrôlant parfois que le blocage.

PRÉCONISATION #12

Centre national du cinéma et de l'image animée, Ministère Outre-mer, Préfectures, Gouvernements locaux

Le CESE préconise de mieux financer les producteurices de contenu numérique dédié à l'EVARS (podcast, vidéo, etc.).

Cette politique d'éducation populaire numérique permettrait de valoriser et soutenir les initiatives variées d'influenceurs ou influenceuses déjà en contact avec un jeune public en leur proposant également la mise en lien avec des acteurices spécialisées et des ressources issues de la littérature scientifique ou des campagnes de santé publique.

Elle permettrait aussi de mieux diffuser et publiciser l'information quant à l'existence de ces contenus numériques.

En lien avec le ministère des Outre-Mer, le soutien pourrait viser des acteurices adaptant les messages clés de l'EVARS et leurs contenus numériques à leurs réalités locales.

Il est par ailleurs impératif de **déconstruire les stéréotypes véhiculés par des médias culturels auxquels les jeunes sont familiers**, parmi lesquels les séries télévisées, la publicité, le rap ou encore des profils masculinistes sur les réseaux sociaux. Une série comme « Sex Éducation » démontre qu'il est possible de combiner divertissement et messages de prévention, mais cela nécessite une collaboration étroite avec des expertes et experts pour produire des contenus pertinents et pour déconstruire les normes et stéréotypes.

Pour cela, il semble pertinent **d'approfondir dans toutes les actions institutionnelles d'éducation les deux éducations à la sexualité et aux médias et à l'information** en ce qu'elles sont toutes deux essentielles pour interroger les représentations stéréotypées de la société. Mettre par ailleurs les élèves en capacité de produire de l'information sur la vie affective, relationnelle et sexuelle serait utile à la formation et au **renforcement de l'esprit critique**.

Il est aussi du devoir des pouvoirs publics d'agir sur l'accès des plus jeunes à certaines images violentes et dégradantes de la pornographie.

L'âge moyen du contact des enfants avec des images pornographiques, le plus souvent involontaire, se produit aux alentours de l'âge de 9 ans, ce qui rend d'ailleurs obsolète le discours de certains parents souhaitant ne pas parler d'EVARS pour « préserver leur innocence ». Le rapport du Haut conseil à l'égalité sur la pornocriminalité³⁶ dénonce l'omniprésence dans les contenus pornographiques, conçus par des

hommes pour des hommes, de l'hyper violence, l'apologie de la haine misogyne et de la culture du viol allant jusqu'aux scènes de torture, du racisme et autres stéréotypes auxquels les jeunes peuvent être exposés malgré leur caractère illégal. **Le Haut conseil à l'égalité** émet des préconisations tant au niveau international que national pour endiguer ce phénomène. Il demande dans sa **préconisation 9 le déploiement d'un plan de mise en œuvre, suivi et financé, pour garantir l'EVARS dans toutes les classes, incluant une critique de la pornographie et une prévention des pratiques prostitutionnelles. Le CESE ne peut qu'être en accord avec cette mesure.** Il est à noter que la **Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE)**³⁷ recommande également **dans sa préconisation 80 la nécessité d'assurer la mise en œuvre effective de l'EVARS à l'école pour mieux prévenir ces crimes sur les enfants.**

L'État a mis en œuvre un comité de suivi sur « la protection des mineurs contre la pornographie en ligne » réunissant des fournisseurs internet, opérateurs mobiles, moteurs de recherche éditeurs de contenus, constructeurices de terminaux et systèmes d'exploitation et associations en charge de la protection de l'enfance. Pour l'instant les mesures mises en place concernent principalement la signature d'un protocole d'engagements et la facilitation du contrôle parental des outils. Une plateforme « je protège mon enfant de la pornographie »³⁸ a également été mise en place. Elle alerte sur les risques d'exposition, donne des informations sur les outils de contrôle parental et

36 Haut Conseil à l'Égalité, « Pornocriminalité, mettons fin à l'impunité de l'industrie pornographique », rapporté par Céline PIQUES, Anne PLOUET, Philippe CALLEN, 27 septembre 2023.

37 Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), « Violences sexuelles faites aux enfants : « on vous croit » rapport de novembre 2023.

38 Site internet : [Je protège mon enfant de la pornographie \(jeprotegemonenfant.gouv.fr\)](https://jeprotagemonenfant.gouv.fr)

propose des contenus d'éducation à la sexualité. **Le CESE se félicite de l'adoption de la loi SREN de mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique³⁹ qui consiste en une avancée pour la protection des mineurs et mineures et veillera à son effectivité.**

Selon une enquête de 2021 réalisée par l'association e-enfance⁴⁰, 20 % des adolescentes et adolescents déclarent avoir été victime de cyberharcèlement à caractère sexuel. Là encore l'EVARS peut être un moyen d'enrayer ce phénomène, comme d'ailleurs l'ensemble des harcèlements qu'ils soient à caractère sexuel ou non, en ligne ou non.

Un dernier point de vigilance concerne le développement de l'intelligence artificielle (IA). On commence à prendre la mesure des bouleversements que l'IA est susceptible d'entraîner sur nos perceptions, notre information, nos savoirs. Déjà les bulles informatives des réseaux sociaux, du fait de leurs algorithmes, tendent à confirmer et renforcer nos convictions en nous orientant vers les contenus qui valident nos opinions et centres d'intérêt. Un pas supplémentaire pourrait être franchi avec les nouvelles utilisations de l'IA. Le secteur numérique étant fortement investi pas les hommes, ce sont eux qui façonnent actuellement notre manière de voir le monde de demain.

Et celle-ci reste fortement empreinte de biais sexistes, reflets de la société. Le risque est alors que les jeunes utilisent l'IA comme un moteur de recherche, sans qu'il leur soit possible de prendre du recul vis-à-vis de contenus misogynes, racistes et/ou homophobes dans les réponses. Le CESE s'est saisi de cette question et devrait rendre un avis sur le sujet dans les prochains mois.

Rendre la technologie plus accessible en favorisant sa compréhension est un point d'étape essentiel pour en faire un outil d'émancipation individuelle et collective. En ce sens, face à la réalité du clivage fort au sein de la population vis-à-vis de la technologie⁴¹ et dans le prolongement d'une recommandation portée par la Commission de l'intelligence artificielle (IA)⁴², le Président de la République a annoncé la mise en place de Café IA, un dispositif d'ampleur nationale de débats démocratiques et de partage de ressources pédagogiques sur l'intelligence artificielle et plus largement le numérique dont le pilotage a été confié au CNum. Concernant l'éveil à la vie affective, relationnelle et sexuelle, il s'agit de mettre la technologie à portée de main pour permettre la compréhension des questions et arguments, la compréhension de son fonctionnement et enfin un possible usage bénéfique à l'individu et aux collectifs.

³⁹ Loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique

⁴⁰ Site de e-Enfance, [consulté en mai 2024] Chiffres et étude sur le cyberharcèlement des jeunes - e-Enfance

⁴¹ Site du ministère de l'Économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : Baromètre du numérique 2023 | economie.gouv.fr [consulté en mai 2024]

⁴² Site du gouvernement : Un rapport pour saisir les opportunités de l'intelligence artificielle | info.gouv.fr [consulté en mai 2024]

CHAPITRE 3

L'EVARS, une éducation qui doit être reconnue et consacrée dans tous les espaces accueillant des jeunes

Tous les lieux de socialisation des jeunes sont des espaces dans lesquels ils et elles construisent leurs liens affectifs, relationnels et parfois sexuels. C'est pourquoi l'EVARS doit faire l'objet de politiques publiques cohérentes interministérielles impliquant un grand nombre d'administrations au premier chef desquelles le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse tenue légalement depuis 2001 de dispenser l'EVARS avec trois séances annuelles tout au long du parcours scolaire des enfants. Cette obligation légale n'est en réalité pas respectée dans la majorité des écoles et établissements scolaires. Manque de temps, d'enseignantes et enseignants volontaires, peur des réactions des parents, autant de freins à la mise en œuvre de l'EVARS qui n'est qu'exceptionnellement mentionnée au projet de l'établissement. Et quand des séances ont lieu, elles tendent à se concentrer sur les aspects physiologiques et préventifs, ce qui peut rebuter les élèves. D'après Gaël Pasquier⁴³, ces séances sont de surcroît très hétéronormées, d'où sa proposition de les renommer « éducations aux sexualités ».

Saisi en juin 2023, le Conseil supérieur des programmes a rendu en mars 2024 **un projet de programme d'éducation à la sexualité à l'école allant de la maternelle à la terminale.** Si l'ancien ministre Pap Ndiaye avait prévu, lors de la saisine du Conseil supérieur des programmes, un comité de liaison réunissant l'ensemble des actrices mobilisées dont les associations, les fédérations de parents d'élèves et les jeunes eux-mêmes pour recueillir les remontées de terrain sur les interventions dans les établissements scolaires, il est difficile d'appréhender réellement l'apport de ce comité de liaison. Une consultation à part entière des jeunes (ici mélangés avec d'autres parties prenantes) pour connaître leurs besoins, par tranches d'âge, en matière d'EVARS aurait pourtant dû constituer un axe fort pour la construction d'un tel programme. Or les jeunes restent peu impliqués dans la co-construction des politiques qui les concernent. Concernant la partie jeunesse du ministère, parmi les accueils collectifs mineurs, **les colonies de vacances sont également un lieu d'expérimentation et**

⁴³ Audition de Gaël PASQUIER devant la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE le 10 octobre 2023.

d'émancipation pour les jeunes dans lesquels il s'avère que l'EVARS n'est pas toujours pensée à sa juste mesure.

Pourtant ces lieux où vivent 24 heures sur 24 des jeunes entre eux et avec des adultes pourraient être très propices à la création d'un environnement éducatif non sexiste. Des impensés demeurent pourtant et les stéréotypes y perdurent comme dans les autres espaces sociaux. L'attitude des éducatrices envers la mixité, l'usage de préservatifs, la sexualité des jeunes en général est d'autant plus hétérogène que les consignes venues de l'encadrement, et particulièrement des services de l'État (SDJES Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport, DRAJES Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport) peuvent être contradictoires. Pire, en cas de problème, les process de signalement restent confus et peuvent se retourner contre la personne qui donne l'alerte.

Outre le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le ministère des Sports est aussi concerné. S'il s'est engagé depuis plusieurs années avec plus ou moins de succès dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, donc dans la dimension préventive de l'EVARS, celle-ci dans toutes ses dimensions ne semble pas faire l'objet d'une attention particulière.

Si le sport porte en lui un certain nombre de valeurs (esprit d'équipe, dépassement de soi, solidarité, respect de soi et des autres, etc.)

il baigne, comme le reste de la société, dans une atmosphère sexiste. Le racisme en son sein fait l'objet de nombreuses controverses, à l'image des débats qui secouent régulièrement le football. C'est tout l'environnement d'un club qui doit être considéré, incluant la question des bénévoles mais aussi les propos et comportements parfois problématiques dans les enceintes sportives. Si, à l'école, quelques professeures et professeurs d'EPS semblent engagés sur ces thématiques (la délégation en a rencontré lors de son déplacement à Lyon) l'EVARS semble rester hors du champ sportif.

D'autres ministères sont également concernés. Si la délégation n'a pas pu investiguer tous les champs de la vie quotidienne des enfants, elle a aussi relevé les difficultés d'introduire l'EVARS dans le milieu de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.

La société tout entière doit être formée à l'EVARS, et bien sûr, en particulier, les personnes en relation/proximité avec les enfants.

I. PRIORITÉ À LA FORMATION

Malgré les évolutions portées par certains professionnels et professionnelles de l'enfance et de la jeunesse, **les personnels des structures qui accompagnent les jeunes ne bénéficient pas de réelle formation au sujet de l'EVARS ou même d'informations sur les violences éducatives ordinaires qui restent répandues** dans un très grand nombre de lieux d'accueil des enfants. Les professionnelles et professionnels ne disposent que très rarement des outils appropriés pour faire évoluer leurs pratiques. Les besoins en formation sont importants alors même que l'offre de formation sur ces questions est quasi inexistante, avec de grandes disparités selon les professions.

Certains professionnels, notamment les éducatrices de jeunes enfants, peuvent être davantage sensibilisés que d'autres, mais de façon très inégale et les pratiques n'évoluent que lentement.

C'est pourquoi **il apparaît nécessaire au CESE que toute personne en contact avec les enfants soit formée car l'EVARS ne s'improvise pas**. Sa construction doit obligatoirement se faire sur un tronc commun de connaissances et de pratiques associées à des valeurs communes permettant in fine de réduire les risques que des intervenantes et intervenants ne profitent des interventions pour diffuser des conceptions contraires aux objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes (en mettant par exemple en avant la chasteté et la complémentarité entre les hommes et les femmes, etc.). Ces formations doivent être régulièrement renouvelées car les outils, le langage, les pratiques en matière d'EVARS peuvent varier en quelques années et déstabiliser les adultes (par exemple les modes de communication des ados, les expressions qu'ils et elles emploient).

PRÉCONISATION

PRÉCONISATION #13

Ministère délégué aux droits des femmes, Ministère affaires sociales, Direction générale de la cohésion sociale

Sur le modèle des formations « Valeurs de la République et laïcité », le CESE préconise de créer un plan de formation EVARS proposant une formation unique élaborée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur les besoins et droits fondamentaux de l'enfant, et particulièrement son droit à la protection, à l'intimité, la vie privée, au développement de sa vie relationnelle, affective et sexuelle dans un objectif d'émancipation. Cette formation doit être prise en charge par l'État pour la rendre gratuite à destination des professionnelles et professionnels, bénévoles, agents et agentes publiques.

Ce kit d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle par territoire, doit être adapté en langues régionales, particulièrement dans les Outre-mer et mis à disposition dans tous les lieux d'accueil, de vie et de sociabilité des jeunes hors milieu scolaire.

L'EVARS évoluant régulièrement (langage, outils, pratiques, etc.) cette formation doit être renouvelée via des dispositifs actuels notamment de formation continue.

Les efforts en matière de formation peuvent être déployés rapidement et efficacement quand la volonté politique impulse un cap. Ainsi, **après les attentats de 2015, 300 000 enseignantes et enseignants ont été formés sur la laïcité, et toutes les actrices et acteurs ont pu se former avec le Kit « Valeurs de la République et laïcité »**. Ce plan de formation a donné lieu à des déclinaisons multiples par les organisations qui se le sont approprié et ont multiplié les outils comme les mallettes pédagogiques qui peuvent, par exemple, contenir des éléments juridiques pointus. Accessibles très facilement, ces outils ont fait l'objet d'une grande visibilité de la part de nombreux actrices et acteurs qui en ont fait la promotion et ont engagé dans leurs propres structures des échanges sous forme d'ateliers, de projets pédagogiques, de campagnes d'information et d'affichage, de mallettes pédagogiques, etc.

Les trois axes de ce plan de formation d'envergure inédite « valeurs de la République et laïcité »⁴⁴ **pourraient être repris point par point en les adaptant à l'EVARS :**

- adresser à toutes et tous un discours clair et sans équivoque sur l'EVARS et sur son lien très fort avec les valeurs républicaines de liberté, de respect de soi et d'autrui et d'égalité entre les sexes ;
- donner les moyens à l'Éducation nationale, aux structures accueillant des enfants de déployer cette formation auprès de leurs agentes et agents, salariées et salariés ;
- assurer l'expertise et la cohérence des messages diffusés.

Ce dispositif repose sur un kit pédagogique de formation unique, co-élaboré par tous les partenaires du projet et mis en œuvre dans le cadre de plans de formations portés par le niveau régional de l'état via les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Ce dispositif de formation « en cascade » pourrait être repris pour l'EVARS soit de manière autonome, soit en le couplant au dispositif laïcité existant.

44 Les 3 axes du plan « valeurs de la République et laïcité » sont les suivants : - Adresser à tous un discours clair et sans équivoque sur la laïcité et son lien très fort avec les valeurs de la République. - Donner les moyens à l'État, tout comme au CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale), de déployer cette formation auprès de leurs agents. - Assurer l'expertise et la cohérence des messages diffusés.

PRÉCONISATION #14

Collectivités territoriales, Services déconcentrés de l'Etat, SDDFE

Dans chaque structure accueillant du public ou dans chaque département, le CESE propose de désigner des référentes et référents formés, en charge du déploiement de l'EVARS et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Au niveau départemental, la personne référente serait chargée de coordonner les différents dispositifs d'EVARS au sein des structures

Les établissements recevant des enfants sont soumis à un contrôle de l'État qui en a la responsabilité dès lors qu'ils et elles sont en dehors du domicile familial. La qualité de la prise en compte de l'EVARS doit faire l'objet d'une évaluation lors des contrôles ou être intégrée à la grille d'évaluation à laquelle ces établissements sont soumis. Tout ce plan fait évidemment l'objet par l'État de contrôle quant à son application.

II. A L'ÉCOLE : ÉDUIQUER À L'ÉGALITÉ

La commission éducation, culture et communication du CESE travaille sur le sujet de « La Réussite à l'École, réussite de l'École » rapporté par Bernadette Groison. Plusieurs éléments du rapport préalable à l'avis mettent en exergue les inégalités sociales et territoriales exacerbées par l'école et permettent de faire le lien avec l'inégal accès à l'EVARS.

En effet, la France est un des pays de l'OCDE où l'acquisition des compétences à 15 ans est la plus liée au milieu social et où les écarts de réussite des élèves s'accroissent selon leur origine sociale. Les élèves des milieux les plus défavorisés ne bénéficient pas, ou moins que les autres élèves, des politiques et mesures éducatives mises en œuvre. Ainsi, les parcours scolaires et l'orientation des élèves sont davantage déterminés par leur origine sociale que par leur choix et leurs compétences.

Les inégalités sociales se traduisent, à l'École, en inégalités scolaires et se doublent souvent d'inégalités territoriales. Les parcours et résultats scolaires diffèrent, de manière durable, selon les territoires où réside l'élève. Plus encore, ces disparités interviennent à des échelles multiples : l'académie, le département ou encore le quartier de résidence.

Des décisions politiques expliquent les différences de budgets alloués par les collectivités aux établissements scolaires. Ces décisions sont prises sous contraintes financières mais sont aussi le résultat d'orientations politiques différentes d'une collectivité à l'autre. L'éloignement par rapport aux métropoles, qui concentrent plus de moyens, est un élément déterminant de la réussite scolaire et de l'orientation.

Si l'équité de traitement du service public de l'éducation ne signifie pas uniformité dans la mise en œuvre de mesures, elle oblige néanmoins à assurer les conditions de la réussite scolaire partout et pour toutes et tous les élèves quels que soient leur origine géographique, leur état de santé, leur handicap, leur milieu social, culturel ou encore le territoire où elles et ils habitent.

L'EVARS peut donc constituer un véritable levier de transformation du système éducatif, dans la mesure où elle remet en cause la culture de la compétition et de l'individualisme scolaire visant d'abord à sélectionner les élites, au profit des valeurs de coopération et de respect mutuel. L'EVARS est par ailleurs indispensable pour lutter contre les stéréotypes de genre qui continuent à dominer les choix d'orientation. Par son caractère nécessairement transversal, l'EVARS nécessite une prise en charge de toute la communauté éducative et doit constituer un aspect essentiel d'un projet d'école ou d'établissement. Cela suppose donc de rompre avec le cloisonnement disciplinaire et la seule prise en compte des notes dans l'organisation du système scolaire, en y associant les actrices complémentaires compétentes.

Le débat autour de la pertinence de créer une matière EVARS dédiée, sans examen final, pour assurer une dotation horaire régulière a été posé au sein de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité. Cette matière imposerait une mise en place de l'EVARS, aujourd'hui non effective. Ce débat ne peut être séparé de celui du rôle attendu de l'école. En effet, en dehors des apprentissages des matières, socles du savoir commun, se pose la question des objectifs poursuivis en matière éducative, dont découlent les méthodes d'apprentissage et le cadre scolaire ambiant.

Le constat est que **notre système scolaire est basé sur la compétitivité, la concurrence, l'enseignement « descendant » du professeur ou de la professeure à l'élève.** Le gouvernement actuel met d'ailleurs beaucoup l'accent sur l'ordre et l'autorité comme gages de progrès scolaire. Dans d'autres pays qui, selon les résultats des enquêtes PISA, montrent qu'ils ont de bien meilleurs résultats scolaires, l'école n'est pas envisagée sous cet angle hiérarchisé et autoritaire, tout au contraire. Ainsi **les pays du nord de l'Europe mettent au premier plan le bien-être des enfants, leur valorisation.** L'éducation est vue comme un bien commun. Les valeurs d'empathie, de coopération entre élèves sont privilégiées. **L'école est plus ouverte sur la société et sur les parents, qui y sont beaucoup associés.** La préoccupation première est de former les jeunes à devenir des citoyennes et des citoyens actifs.

Dans ces pays, comme on l'a vu dans le rapport, l'EVARS fait partie intégrante de l'éducation. En Suède en effet, sous différentes appellations⁴⁵, **cette matière**

est considérée comme fondamentale et coïncidant avec les principes mêmes qui sous-tendent l'objectif éducatif. Très tôt les enfants apprennent à respecter autrui, à coopérer et aider leurs camarades. Ils et elles sont de plus préservés des violences éducatives ordinaires depuis 1979, ce qui a constitué pour la Suède un changement total de paradigme. Depuis, lever la main ou crier sur un enfant est devenu tout simplement inenvisageable. Dès lors la confiance et l'estime de soi renforcent les chances de succès. C'est donc un bouleversement en profondeur qui est à opérer.

Comme dans chaque sujet transversal (comme les droits des femmes par exemple) il est important, pour consolider une thématique, de lui accorder une place particulière, dédiée, et d'infuser par transversalité tous les autres domaines. Par exemple en ayant un ministère des droits des femmes tout en impliquant tous les ministères sur la thématique de l'égalité pour qu'ils s'en emparent et le déclinent dans leurs politiques publiques. Il en va de même pour les questions environnementales.

Au sein de l'Éducation nationale, l'EVARS doit être intégrée dans le socle de connaissances, de compétences et de culture, de l'école au lycée, dont les connaissances et compétences doivent être évaluées. Ainsi, englobé aux principes éducatifs généraux considérés comme fondamentaux pour les pays du nord, à savoir la vie en commun, le partage, l'égalité, cet enseignement à l'égalité et à la vie en société doit renforcer les compétences psychosociales des enfants. Des intervenantes et intervenants extérieurs interviendraient sur des thématiques plus

⁴⁵ Une réforme récente a fait passer en Suède l'intitulé « sexualité et vie en commun » à l'intitulé « sexualité, consentement et relations » ce qui montre un questionnement renouvelé sur ces questions en constante progression.

spécifiques, des espaces seraient laissés aux projets des enfants eux-mêmes sur ces thématiques pour favoriser leur expression au sein des établissements scolaires. L'EVARS doit faire l'objet d'un paragraphe du projet d'école ou d'établissement engageant et précisant l'organisation des séquences pédagogiques accueillant des partenaires extérieurs, la prise en compte de l'EVARS dans chaque discipline, et les modalités d'évaluation.

Le rapport de l'IGEN de juillet 2021⁴⁶ recommandait d'ailleurs la constitution d'une équipe référente ainsi qu'un tableau récapitulatif des actions d'EVARS menées dans chaque établissement scolaire, avec des bilans annuels à tous les niveaux : local, départemental et académique.

Lors de la saisine du conseil supérieur des programmes en juin 2023, le ministre de l'Éducation nationale Pap Ndiaye avait annoncé un plan de formation ambitieux qui devait être déployé sur l'année 2023-2024 pour les personnels éducatifs. Il avait aussi annoncé une enquête annuelle nationale auprès des écoles et des établissements scolaires pour mesurer l'effectivité de la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité⁴⁷.

PRÉCONISATION #15

Ministère de l'Éducation Nationale

Le CESE préconise qu'un temps soit dédié à l'enseignement de l'EVARS, impérativement inclus dans les projets d'établissements scolaires sous forme de journées spécifiques dans l'année ou de semaines thématiques permettant la transversalité avec les autres matières, avec régularité, et tout au long de la scolarité.

⁴⁶ Inspection Générale de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR), « Education à la sexualité en milieu scolaire », rapport n°2021-149 juillet 2021.

⁴⁷ Site du Café pédagogique [consulté en mai 2024] [Un énième plan pour l'éducation à la sexualité \(cafepedagogique.net\)](https://www.cafepedagogique.net)

PRÉCONISATION #16

Ministère de l'éducation nationale, Ministère agriculture

Pour ce faire, le CESE recommande d'instituer un référent ou une référente EVARS dans chaque établissement public et privé sous contrat, veillant à l'effectivité de sa mise en œuvre, sur le modèle des référentes et référents égalité filles-garçons, ou d'ajouter la compétence EVARS à ces référentes et référents une fois formés, dotés de moyens, participant à un conseil de la vie collégienne (CVC) et conseil de la vie lycéenne (CVL) annuel dédié à l'EVARS. Ces référentes et référents doivent être formés et rémunérés ou déchargés pour cette activité.

Au-delà d'appliquer la loi qui prévoit trois séances annuelles, il s'agit pour l'école d'évoluer vers **l'acquisition pour les enfants de compétences psychosociales**. L'enseignement agricole permet d'ores et déjà l'acquisition d'une éducation socioculturelle au sein d'une discipline dédiée. **Singularité de l'enseignement agricole, l'éducation socioculturelle (créée en 1965) est un dispositif intégrant enseignement, animation et activités extrascolaires visant le développement culturel et**

social des élèves. Elle est inspirée des idées de l'école nouvelle, de l'éducation populaire et des mouvements associatifs en milieu rural. Présente dans tous les diplômés de l'enseignement agricole, elle incarne l'approche interdisciplinaire de ces formations. Selon les années et filières, cet enseignement aborde l'éducation artistique et culturelle, l'éducation au média et à la communication. Depuis quelques années, ces mêmes enseignements s'appuient sur les compétences psychosociales (CPS) définies par l'OMS au sein du référentiel de bac professionnel agricole et sont évalués comme tels. Ces CPS sont également au cœur des objectifs des projets d'animation. Cette discipline est menée par des professeurs-animateurices d'éducation socioculturelle détenant un CAPES agricole dédié. Cette matière, malgré une utilité qui n'est plus à démontrer au sein des établissements d'enseignement agricole, **n'a jamais été étendue à l'ensemble du système éducatif secondaire. Elle représente une innovation pédagogique qui peut être une inspiration pour la mise en place d'une éducation aux CPS dont l'EVARS fait partie.**

La circulaire du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales (CPS) chez les enfants et les jeunes⁴⁸ impulse une politique publique permettant à tout enfant ou jeune de « mobiliser de façon pertinente un ensemble de ressources des domaines social, cognitif et émotionnel ». Les CPS ont un impact positif sur le développement global de l'enfant et renforce les objectifs de l'EVARS. En complément de séances dédiées, un

48Instruction interministérielle N°DGS/SP4/DGCS/DGESCO/DJEPVA/DS/DGEFF/DPJJ/DGESIP/DGER/2022/131 du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037.

travail tout au long de l'année semble nécessaire. En janvier 2024, un kit pédagogique pour les séances d'empathie à l'école⁴⁹ a été produit permettant de traduire les ambitions de cette circulaire au sein de l'école élémentaire et maternelle.

Aucune continuité ne semble être envisagée dans le secondaire.

L'éducation globale mentionnée dans le Code de l'éducation⁵⁰ implique de préparer l'enfant, conjointement à sa famille, au monde qui l'entoure, la vie en société, sa relation aux autres et à lui-même.

Ce sont des savoirs tout aussi fondamentaux qui permettent à l'enfant de se construire et se connaître. Le développement des CPS, dont fait partie l'EVARS, fait aujourd'hui l'objet d'une stratégie interministérielle. Cette stratégie doit irriguer toute la scolarité de l'enfant.

Or, comme toute « éducation à », il n'existe pas d'heures dédiées dans les dotations horaires globales permettant d'en assurer l'effectivité. Dans un contexte de réduction des moyens, de précarisation du corps enseignant et de tensions dans l'Éducation nationale, le développement des compétences psychosociales et des aptitudes à s'épanouir dans sa vie affective, relationnelle et sexuelle ne peut être atteint.

Ainsi, dans le prolongement des réflexions du CESE sur le renouvellement du socle commun de connaissances, de compétences et de culture proposé dans son avis sur l'École, le CESE pense pertinent d'y intégrer l'EVARS.

PRÉCONISATION #17

Ministère de l'Éducation nationale, Ministère agriculture, Conseil supérieur des programmes

En se référant aux pratiques de l'éducation socio-culturelle de l'enseignement agricole, le CESE préconise la mise en place d'une « Éducation aux compétences psychosociales et à l'égalité ». Cette éducation assurée par un enseignant ou une enseignante dédiée, intervenant seul et/ou en co-intervention avec ses collègues, devra intégrer l'EVARS, favoriser des interventions extérieures de professionnelles et professionnels et d'associations agissant en lien avec les préoccupations des jeunes sur des aspects particuliers (violences éducatives ordinaires, homophobie, santé sexuelle, etc.). Le volume horaire annuel dédié à cette éducation devra être d'au moins 30 heures dès le collège.

⁴⁹ Ministère de l'Éducation et de la jeunesse, Kit pédagogique pour les séances d'empathie à l'école, janvier 2024.

⁵⁰ Article D321-1 du Code de l'éducation.

Concernant les agréments EVARS, le CESE soutient la recommandation du Livre blanc de mener un travail de réflexion, au niveau du COPIL national, pour clarifier et améliorer les objectifs, le périmètre et les critères d'attribution des agréments au niveau national et académique (préconisation 35)⁵¹.

Les interventions doivent être réalisées en binôme avec l'enseignant ou l'enseignante, avec une rencontre préalable à la séance entre toutes les personnes intervenantes. **Le contenu des séances doit être préalablement débattu avec les jeunes pour qu'ils répondent avant tout à leurs besoins.**

L'entrave à l'enseignement de l'EVARS à l'école par des groupes de parents (ou non-parents) **nuît gravement au droit des enfants à être protégés et informés**, droit consacré dans la Convention internationale des droits de l'enfant. Des considérations idéologiques diffusées par des mouvements conservateurs très organisés, ne peuvent faire obstacle à un enseignement nécessaire à la construction, au bien-être et au développement harmonieux de l'enfant. Apprendre aux enfants à dire non, à bien identifier les parties intimes de son corps, à respecter autrui est un gage de protection et d'émancipation. Il est donc nécessaire de contrecarrer ces mouvements et de répondre point par point aux fake news qu'ils diffusent, notamment en sexualisant l'EVARS.

Les parents doivent impérativement obtenir une information claire sur les contenus de cette matière. Mais à l'instar des autres matières, il convient de rappeler fermement, dans le cadre éducatif, que **l'EVARS ne peut être remise en cause et censurée par les parents.** Ne pas permettre à l'enfant d'accéder à cette éducation constitue une négligence éducative.

Du fait de la mobilité des élèves en raison de réalités géographiques et/ou d'accès à des enseignements spécifiques, une attention particulière doit être portée aux internats et foyers.

PRÉCONISATION #18

Parlement

Le CESE préconise la création d'une incrimination pénale sanctionnant l'entrave au droit des enfants à bénéficier d'une EVARS

⁵¹ Le livre blanc « Pour une véritable éducation à la sexualité. Les recommandations de la société civile aux pouvoirs publics », novembre 2023.

III. DES FINANCEMENTS À SANCTUARISER, UNE GOUVERNANCE À MIEUX DÉFINIR ET DES ENJEUX SECTORIELS À IDENTIFIER

La gouvernance de l'EVARS reste mal définie. Il est nécessaire que l'impulsion vienne de l'État qui doit désigner dans ses services déconcentrés des chefs de file EVARS, en coordination avec les collectivités locales. La mise en œuvre effective de l'EVARS serait susceptible de créer de l'emploi car partout manquent des personnes référentes. Actuellement, s'il existe une obligation légale d'initier au sein de chaque établissement scolaire des référents et référentes égalité, d'une part cette obligation n'est pas respectée partout et, d'autre part, ces personnes référentes ne sont pas toutes rémunérées pour ces missions.

Or ce sujet transversal nécessite une réelle politique publique qui soit pilotée au niveau national et local. Il s'agit aussi de mettre en cohérence les interventions éducatives dans différents secteurs avec une meilleure exploitation des outils existants (guides, catalogues, ressources...), voire une labellisation par un comité d'expertes et experts des ressources pédagogiques mises à disposition des jeunes.

Depuis 2018, les Espaces de vie affectives, relationnelles et sexuelles (150 EVARS en 2024 sur le territoire hexagonal et ultramarin⁵², anciennement EICCF « établissements d'information, de consultation et de conseil familial ») sont financés par le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes par le biais du programme budgétaire 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » piloté par la Direction générale de la cohésion sociale sous l'égide du ou de la Première ministre dans le cadre de la mission interministérielle « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Ce programme 137 a pour objectifs principaux la prévention des violences faites aux femmes, l'égalité professionnelle, l'aide à la sortie de la prostitution et la lutte contre son développement. **En 2024, 4 millions d'euros sont consacrés par l'État à ces EVARS** chargés de « dispenser une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante »⁵³. L'enveloppe dédiée à ce dispositif pour financer les 150 EVARS est stable en 2024 mais elle comprend également la préfiguration d'une dizaine d'autres espaces sur le territoire hexagonal et ultramarin.

⁵² Site du gouvernement « le site officiel sur l'IVG » [Annuaire des Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle \(EVARS\) | ivg.gouv.fr](#) [consulté en mai 2024]

⁵³ Jean-Benoit Dujol – Directeur général de la cohésion sociale, Responsable du programme n°137 : Égalité entre les femmes et les hommes, Présentation stratégique du projet annuel de performances.

Au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, « l'éducation à la sexualité, qui relève de l'article L. 312-16 du code de l'éducation, constitue **l'une des éducations transversales mobilisées au sein de la politique éducative de santé » sur le programme budgétaire 230 « Vie de l'élève »**. Sur ce programme, l'éducation à la sexualité est intégrée dans l'action « Santé scolaire » mais sans qu'il soit possible d'identifier un montant dédié à l'éducation à la sexualité ou un indicateur. Les trois indicateurs de performance sont : 1) la proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires, 2) la qualité de vie perçue des élèves de troisième, 3) le taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap. **Il n'y a pas de budget « fléché » EVARS et/ou d'indicateur dédié.**

Au niveau du pilotage, au sein du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, c'est la direction générale de l'enseignement scolaire qui pilote le **comité national « Éducation à la sexualité »**, créé en 2013, auquel participent les services des ministères de la Santé et de l'Égalité entre les femmes et les hommes. D'après l'inspection générale, la direction « apporte un accompagnement appréciable et apprécié » aux équipes académiques chargées de l'éducation à la sexualité. Cependant « la composition et les activités de ces équipes sont très variables » et leur place en académie est « mal définie » alors que depuis 2003 un coordonnateur et une équipe de pilotage académique devaient être désignés.

Au niveau de chacune des 30 académies, les **comités académiques et départementaux éducation santé et citoyenneté et environnement (CAESCE)** sont censés assurer la conduite du suivi de la politique d'éducation à la sexualité, dans le cadre de leur mission de pilotage des politiques éducatives mais leur mise en place n'est pas toujours effective.

Au niveau de l'établissement scolaire, le comité éducation santé, citoyenneté et environnement (CESCE), présidé par le ou la cheffe d'établissement a un rôle de pilote des actions d'éducation à la sexualité et doit assurer le suivi de ces actions. Cependant la mission de ce comité n'est pas spécifique à l'éducation à la sexualité et les thèmes qui y sont traités sont trop nombreux, le rythme de réunions très variable.

Les budgets ne sont pas sanctuarisés, d'autant qu'aucun plan EVARS n'existe réellement. Seules existent la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 et la convention interministérielle égalité filles-garçons 2019-2024 où l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est un sujet parmi d'autres. **Il est essentiel, pour que l'EVARS puisse être complète et donc s'étaler dans le temps et aborder toutes les dimensions nécessaires à l'émancipation des jeunes, que les budgets qui y sont consacrés soient sanctuarisés et dynamisés.**

Le CESE soutient la préconisation du Livre blanc⁵⁴ d'introduire un volet « éducation à la sexualité » dans la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », à compter du prochain projet de loi de finances et le doter de moyens conséquents.

PRÉCONISATION #19

Ministères de tutelle

Le CESE préconise que chaque ministère de tutelle des lieux accueillant un public de mineures et mineurs identifie et pérennise les moyens alloués à l'EVARS.

A. Les clubs de sports

Concernant les clubs sportifs, les fédérations semblent ces dernières années avoir pris conscience des violences sexistes et sexuelles en leur sein mais la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations sportives⁵⁵ a montré de graves dysfonctionnements sur le sujet. Le silence est persistant face aux violences sexuelles, entretenant ainsi un tabou qui profite aux prédateurs. Pour autant le sport est un domaine qui « *crée et recrée systématiquement une perception des enfants/jeunes et de leur corps comme des objets ou des instruments à recruter et à exploiter, à des fins individuelles, organisationnelles, politiques et commerciales* »⁵⁶. La particularité

du rapport au corps dans le contexte sportif met en exergue l'urgence d'éduquer les enfants à la vie affective, relationnelle et sexuelle, notamment au respect de leur corps et aux différentes violences dont ils peuvent faire l'objet.

Force est de constater

aujourd'hui l'échec à enquêter sur ce problème de manière significative. La cellule Signal-Sport du ministère chargé des sports, supposée enquêter sur les signalements est encore largement méconnue et ne recense que très peu de cas. Les instances dirigeantes du sport doivent reconnaître le phénomène et s'y atteler en menant régulièrement des enquêtes et des évaluations.

L'ANESTAPS – l'Association

⁵⁴ Le livre blanc « Pour une véritable éducation à la sexualité. Les recommandations de la société civile aux pouvoirs publics », novembre 2023.

⁵⁵ Sabrina Sebaih rapporteure, Commission d'enquête relative à « l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégué de service public », décembre 2023

⁵⁶ *Ibid.*

Nationale des Étudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives -qui est l'organisation représentative des jeunes dans le champ du sport et de l'animation- a participé à une partie de l'élaboration de ces préconisations en participant à la plateforme de participation citoyenne du CESE et à sa journée délibérative.

Le principe d'égaconditionnalité⁵⁷ ou de budgétisation sensible au genre doit être appliqué dans le subventionnement des clubs comme c'est le cas pour la ville et la métropole de Lyon. Les deux collectivités qui travaillent souvent ensemble conditionnent leurs financements à des formations gratuites à l'EVARS et contre les VSS. Elles ont aussi comme objectif le rééquilibrage des budgets alloués entre les clubs féminins et masculins (ceux-ci bénéficiant partout de subventions beaucoup plus élevées que les clubs féminins).

PRÉCONISATION #20

Ministère chargé des sports

Le CESE préconise au ministère chargé des sports de conditionner les contrats de délégation de service public avec les fédérations sportives à la création d'un poste de responsable de l'éthique au sein de la fédération et à la mise en place obligatoire d'un plan de lutte contre les discriminations, les VSS et pour l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle

57 Partant du souci de cohérence et d'efficacité des politiques publiques, le Haut conseil à l'égalité a mobilisé depuis 2014 le terme d'égaconditionnalité pour que l'argent investi dans toutes les sphères d'action publique soit également un moyen de promotion de l'égalité. Il a fait de nombreuses recommandations pour favoriser la budgétisation sensible au genre et l'égaconditionnalité des marchés publics, c'est-à-dire le conditionnement de l'accès aux marchés publics au respect de l'égalité femmes-hommes et à la mise en place d'actions la favorisant.

B. L'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Le CESE a été saisi le 21 mars 2024 par le Président du Sénat sur le sujet de la protection de l'enfance afin d'évaluer la mise en œuvre concrète des lois existantes. Faisant suite aux lois fondatrices du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016, qui ont posé les objectifs de la politique de protection de l'enfance et fixé le cadre de sa déclinaison dans les territoires, la loi du 7 février 2022 fixait de nouvelles mesures pour améliorer la situation des enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Les travaux, en cours d'élaboration lors de la rédaction de cet avis, portés par la commission des affaires sociales et santé rapportés par Josiane Bigot et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs, devront prendre en compte les effets bénéfiques que pourrait engendrer une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle auprès de ces jeunes, particulièrement exposés à la maltraitance et à la prostitution. Leur seuil de tolérance aux pratiques violentes est particulièrement élevé dans la mesure où ils et elles subissent, depuis leur plus jeune âge, un continuum de violences. Les situations dramatiques que connaissent ces jeunes, leurs conduites à risque, l'emprise dont ils et elles sont parfois l'objet peuvent être directement reliés à la faiblesse des moyens affectés à l'ASE.

L'ASE et la PJJ sont deux espaces dans lesquels se jouent des formes de vie affective, relationnelle et sexuelle particulières avec des spécificités et des besoins propres à ces jeunes. En effet, **il s'agit le plus souvent d'un public très fragilisé par des expériences de vie violentes** - souvent caractérisées par des violences sexuelles - et des sorties de parcours chaotiques. Ces jeunes ont souvent une santé mentale très fragile et présentent des troubles de l'attachement. Les enfants vivant dans les foyers de la protection de l'enfance, en plus d'une vulnérabilité particulière et de carences affectives accrues, ont un rapport à l'intimité très dévoyé qui se construit différemment de celle d'autres enfants. Selon la Fondation Abbé Pierre, en 2019, 40 % des personnes sans domicile fixe étaient issues de l'ASE. Ce chiffre depuis

le Covid s'élèverait à 2 jeunes sans domicile fixe sur 3.

Plusieurs éléments ont été communiqués à la délégation lors d'un entretien avec le réseau Repair, un réseau d'entraide pour les jeunes majeurs et majeures de l'aide sociale à l'enfance, présent dans 8 départements français.

Les questions d'isolement sont prégnantes ; la capacité à faire confiance est difficile pour des jeunes pour lesquels les carences affectives mènent à beaucoup d'insécurité et donc à des relations toxiques ; le consentement est un questionnement récurrent ; **les situations d'emprise sont très fréquentes** ; il existe une difficulté d'appropriation de leurs droits notamment sexuels et reproductifs chez les mineures non accompagnées lorsque leur pays d'origine interdit l'IVG ; la désillusion

envers la justice est grande puisque les jeunes ne sont pas ou peu crus et ne disposent pas d'avocat, lors de la décision de placement par le juge, qui pourrait les accompagner dans cette procédure difficile et impressionnante. L'ensemble de ces éléments nous amènent à nous questionner sur ce qui permet aujourd'hui à des jeunes de l'ASE de créer comme d'avoir des relations saines et respectueuses.

Des particularités propres à l'environnement même de l'ASE mettent également en évidence ces enjeux éducatifs. **L'accès à l'information concernant la vie affective, relationnelle et sexuelle est quasi inexistant notamment du fait de la non-scolarisation de beaucoup d'enfants placés.** De même, certains jeunes changent de lieux de placement plusieurs fois par an et ce phénomène est le même pour les éducatrices. Enfin, les lieux d'accueil tels que pensés aujourd'hui (chambres et douches non individuelles) omettent le besoin d'intimité des jeunes. Par ailleurs, les enjeux d'éducation sont multiples face aux différentes conduites à risque : addictions, fugues, enrôlement dans le système prostitutionnel. En ce sens, des données inquiétantes ont été documentées par l'Observatoire national de la protection de l'enfance. En effet, plusieurs facteurs conduisent au système prostitutionnel : le contexte social, le rapport au corps et à l'intimité, le tout pouvant être accentué par les lieux d'accueil (foyers ou hôtels sociaux) qui sont des cibles privilégiées de réseaux de prostitution et de traite d'êtres humains. La normalisation, voire « glamourisation » de la prostitution sont des phénomènes qui pourraient en partie être évités si les

jeunes de l'ASE recevaient une éducation complète à la sexualité et au respect de leur corps. Les responsables de la métropole lyonnaise l'affirmaient lors de la rencontre avec la délégation le 7 novembre dernier : la prévention de la prostitution par l'EVARS fonctionne.

Comme l'indiquait Pierre-Alain Sarthou, directeur général de la CNAPE (Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant)⁵⁸, l'EVARS qui apparaît alors comme un enjeu majeur n'est pourtant « *pas considéré comme étant une priorité d'intervention* ».

Pour sa part Anne Coquet, sous-directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation de la PJJ, soulignait lors de la même audition que « *d'après un rapport un peu ancien -c'est une enquête INSERM qui remonte à 2009, donc à prendre avec beaucoup de précautions dès que l'on annonce des chiffres- 40 % des adolescents suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse auraient subi des violences à caractère sexuel* ». Ce public qui présente une extrême vulnérabilité doit faire l'objet de politiques éducatives à la hauteur des enjeux qu'il présente. Le directeur général de la CNAPE soulignait lors de son audition devant la délégation « *le manque, de manière criante, de données et de moyens* » leur permettant de rendre compte d'un état des lieux clair sur les carences et les besoins des jeunes placés.

58 Audition de Pierre-Alain SARTHOU, directeur général de la CNAPE et de Anne COQUET, sous-directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation de la protection judiciaire de la jeunesse devant la délégation le 28 novembre 2023.

PRÉCONISATION #21

DGCS, DPJJ

Le CESE préconise de mener des études statistiques quantitatives et qualitatives sur le territoire national sur les enfants de l'ASE et de la PJJ afin de pouvoir mettre en place des politiques claires et efficaces au plus proche des besoins et attentes des jeunes dans la construction de leur vie affective, relationnelle et sexuelle.

PRÉCONISATION #22

Parlement, Ministères sociaux

Le CESE préconise d'intégrer la dimension EVARS dans les projets des établissements et services relevant du champ social et médico-social ainsi qu'un plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la prostitution des mineures et mineurs. Une attention particulière à la déconstruction des stéréotypes dans la vie quotidienne, au respect de l'intimité des jeunes doit être portée.

C. Les accueils collectifs de mineurs

Parmi les accueils collectifs de mineures et mineurs, la délégation s'est plus particulièrement penchée sur le cas des colonies de vacances, lieu propice par excellence à l'émancipation des jeunes qui peuvent y connaître un épanouissement affectif et relationnel, voire des premières expériences sexuelles. Le fait de vivre en permanence entre jeunes est un moment particulièrement favorable au développement, à la confrontation à l'altérité, à savoir le fait de prendre connaissance des différences et des similitudes existantes entre soi et autrui. Ce

peut être aussi le lieu de révélation de violences dans le milieu intrafamilial.

Cependant, comme l'indiquait la chercheuse Marion Perrin dans un entretien⁵⁹, peu de recherches portent sur l'égalité des sexes et **l'EVARS dans les colonies de vacances**, milieu pourtant riche en enseignements sur les stéréotypes souvent ancrés dans les équipes d'animation et déjà bien intégrés par les jeunes. Il est donc difficile de trouver des éléments chiffrés et il y a peu d'analyses sociologiques. De même, **hors de**

⁵⁹ Entretien avec Marion PERRIN, sociologue, animatrice de colonies de vacances le 22 novembre 2023.

préoccupations sécuritaires, il n'existe pas de véritable réflexion pédagogique sur ces thématiques, les bilans attendus par le ministère de tutelle n'incluent pas ces questions. Les projets éducatifs des structures qui organisent les colonies n'abordent pas ou peu les dimensions relationnelles, affectives et sexuelles des jeunes accueillis. Parfois le ministère de tutelle émet des injonctions aux centres sans qu'un outillage leur soit pour autant proposé. **Le travail d'EVARS est in fine dévolu aux animateurices et à l'assistant ou assistante sanitaire**, juste formées aux premiers secours, auxquelles sera déléguée l'intervention auprès des jeunes quand des problématiques surgissent.

Dans les colonies de vacances, l'assistant ou l'assistante sanitaire peut en effet montrer du matériel lié aux règles, évoquer et/ou proposer des préservatifs, présenter les moyens contraceptifs comme la pilule, faire connaître le violentomètre, etc. La présentation -ou non- de l'endroit où sont stockés les préservatifs illustre la diversité des comportements des équipes encadrantes sur le sujet : certaines vont proposer un libre accès, d'autres n'en parleront pas et les entreposeront dans un tiroir fermé à clé. À ce sujet, **les injonctions des inspecteurices sont contradictoires** : elles dépendent de leur personnalité et leur propre ouverture au sujet, ce corps professionnel n'étant en effet pas exempt des préjugés et représentations qui traversent la société. Il n'y a pas de ligne directrice sur ces sujets laissés à l'appréciation individuelle tant de la part des équipes sur place qu'au niveau du contrôle institutionnel. Il en est de même pour la mixité des couchages avec des interprétations très variables des dispositions règlementaires sur le sujet. À cet égard, Marion Perrin souligne que si l'hétéronormativité ne constitue pas un projet objectif en soi, les colonies de vacances baignent dans

un climat hétéronormatif. Le seul fait de bien séparer les filles des garçons dans des bâtiments différents et couchages éloignés induit en creux l'absence de représentation des relations entre jeunes du même sexe. Comme mentionné dans le rapport EVARS, l'affichage d'attitudes et remarques sexistes qui se prétendent drôles, et les blagues homophobes, peuvent parfois servir de cohésion des équipes encadrantes. Enfin, le moment de la traditionnelle « boum » de fin de séjour recèle aussi cette norme d'hétéronormativité autant qu'elle véhicule les clichés sexistes et les stéréotypes les plus éculés.

De manière générale les contrôles de l'autorité de tutelle semblent aller dans le sens d'une lecture stricte des conditions de circulation et d'expression de la liberté des jeunes dans les centres, avec une nette séparation entre filles et garçons pour la vie quotidienne hors activités ludiques. Ainsi, la directrice d'une colonie ayant émis un signalement s'est fait reprocher de n'avoir pas suffisamment surveillé les jeunes, la non-mixité de leur espace, ce qui a priori n'est pas le rôle qui lui est dévolu. Cette vision suspicieuse des relations affectives et sexuelles entre jeunes peut être délétère dans l'image qu'elle renvoie d'une sexualité dangereuse. Pour contrer toute sexualité, celle-ci est d'ailleurs, d'après Marion Perrin, encore mentionnée dans certaines présentations des séjours dans la rubrique « risques » au côté de l'alcool et du tabac.

La formation à l'EVARS des éducatriceurices et de tout le personnel encadrant des colonies et l'évocation des questions relationnelles, affectives et sexuelles lors des séjours est une nécessité d'autant plus grande que les équipes rajeunissent avec la possibilité d'obtenir son BAFA à 16 ans. Ce sont donc des adolescentes et adolescents, voire de très jeunes

adultes qui se retrouvent en position de « sachant ». De surcroît, le turnover important des équipes ne favorise guère l'appropriation de ces thématiques et une réflexion collective approfondie. De plus, la marchandisation des séjours qui privilégie la notion de client sur celle de parent peut engendrer une certaine frilosité à aborder ces questions.

PRÉCONISATION #23

DJEPVA

Le CESE préconise que les projets pédagogiques des séjours accueillant des jeunes intègrent une prise en compte de l'EVARS comprenant une attention particulière à la déconstruction des stéréotypes dans la vie quotidienne et un respect de l'intimité des jeunes.

Pour cela, il est nécessaire d'amender l'article R 227-25 du Code de l'action sociale et des familles. Le CESE enjoint également **la DJEPVA à favoriser la cohérence des instructions données par ses services déconcentrés aux organisateurs, et aux équipes encadrantes concernant la vie affective, relationnelle et sexuelle des jeunes** et de leur éducation en la matière pendant le séjour en encourageant le dialogue entre les équipes et les jeunes sur ces sujets.

PRÉCONISATION #24

DJEPVA

Le CESE préconise que l'ensemble des diplômes d'État jeunesse, éducation populaire et sport prennent en compte l'égalité de genre, l'EVARS et la lutte contre les discriminations, à l'instar de l'évolution du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et d'animatrice (BAFA).

D. Les associations

La délégation a rencontré, notamment lors de son déplacement à Lyon, de nombreuses associations qui font de l'EVARS, notamment au sein des établissements scolaires mais pas uniquement. Par exemple, à Lyon, le CIDFF⁶⁰ fait des formations au sein des missions locales, Filactions⁶¹ dans les MJC, le Planning familial dans les structures socioéducatives, les foyers d'hébergement d'urgence, les centres de santé des travailleurs, etc. Les associations ont fait état des difficultés à mobiliser les jeunes dans un cadre hors scolaire obligatoire, même si leur intérêt est manifeste lorsque l'EVARS est abordée.

Toutes ont indiqué qu'elles manquaient de moyens pour répondre à l'ensemble des sollicitations qui leur sont adressées. Beaucoup de demandes restent hors de leur portée, notamment du fait de l'éloignement géographique : alors que la ruralité concentre des problèmes d'isolement, de confidentialité etc., les temps et frais nécessaires pour monter des projets, pour se déplacer, la fatigue générée empêchent souvent les associations d'intervenir loin de leur base. En moyenne, les associations ne peuvent répondre qu'à une demande sur deux et elles regrettent le caractère ponctuel de leurs interventions, lesquelles font souvent suite à un problème décelé dans un établissement scolaire. Les associations sont alors appelées sur une thématique précise sans que l'EVARS puisse être abordée sous toutes ses facettes. Elles jouent en quelque sorte un rôle de « pompier » plus qu'elles

n'éduquent les jeunes sur le temps long, ce qui pose la question du réel impact de leurs interventions. Certaines associations ont précisé s'être fait retirer des fonds qui ont été redirigés vers des actions centrées sur un thème jugé prioritaire au vu de l'actualité du moment (par exemple sur le harcèlement).

Les principales difficultés rencontrées par les associations viennent de l'insuffisance et de la fragilité de leurs financements alors même qu'elles remplissent des missions que l'État devrait prendre en charge, sur lesquelles il est défaillant, et de la nécessité de répondre à des appels à projets. Ceux-ci peuvent être lourds à gérer pour des associations dont les budgets sont modestes, qui n'ont ni le personnel compétent, ni beaucoup de temps à consacrer à monter des dossiers. Elles soulignent d'ailleurs que la recherche de financements et le « bricolage » financier des projets sont chronophages. C'est pourquoi elles demandent de passer d'un financement de projet à un financement de fonctionnement. Leur mise en concurrence a également été soulignée comme étant un obstacle regrettable de même que l'exigence d'innovation dans les projets présentés. Certains de ces projets fonctionnent très bien, les associations souhaiteraient juste les pérenniser.

60 Centre d'information des droits des femmes.

61 Filactions est une association régionale de prévention contre les violences conjugales et sexistes. En novembre 2023 elle montait un partenariat sur les masculinités avec l'ONG Quartiers du monde, un autre avec Kéolis sur le harcèlement.

Le CESE s'est saisi en 2024 du financement des associations dans un avis intitulé « Quels modèles de financement du monde associatif pour consolider sa place ? ». Celui-ci a été voté lors de l'Assemblée plénière du 28 mai 2024. Construit sur la base d'une large consultation de milliers d'associations, d'une journée délibérative et de nombreuses auditions, le CESE lance l'alerte sur le financement des associations et appelle à une mobilisation globale en faveur du monde associatif. Il propose des solutions concrètes et partagées pour protéger la pérennité du secteur.

Rapportées par Martin Bobel et Dominique Joseph, ses principales recommandations sont :

- D'abroger le Contrat d'engagement républicain et lui substituer la charte d'engagement réciproque entre l'État, les collectivités territoriales et le monde associatif (préconisation 16) ;
- De consolider la définition de la subvention et en faire le mode de financement principal des associations en complétant et donnant une base législative à la circulaire Valls (préconisation 11) en :
 - inscrivant la possibilité de financer un projet à 100 % de son coût économique ;
 - permettant l'exclusion du financement des initiatives associatives d'intérêt général du code de la commande publique ;
 - clarifiant la notion de « besoin de l'autorité publique » afin qu'elle ne soit pas confondue avec celui d'intérêt général rempli par l'action d'une association qui décide d'intervenir pour combler l'absence ou l'insuffisance d'intervention publique ;
 - créant un recueil d'initiatives associatives destiné aux pouvoirs publics dans le but d'inverser la logique qui prévaut dans les appels à projets ;
 - permettant de valoriser le bénévolat dans les apports en fonds propres.

Concernant **la prostitution des mineures**, la ministre chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, Sarah El Haïry, a annoncé vouloir intégrer aux séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle le sujet de l'interdiction d'achats sexuels. Elle a lancé en avril 2024 un nouveau plan sous la forme d'appel à projets à destination des conseils départementaux pour appuyer les associations spécialisées dans cette sensibilisation. Même si

cette volonté politique en faveur de l'EVARS est à souligner, le dispositif mis en place en illustre pour autant ses limites. Formation, création de réseaux de refuges pour les jeunes victimes, maraudes numériques : autant d'actions qui nécessitent, pour leur mise en œuvre, des enveloppes budgétaires sur un temps plus long et non pas uniquement sur trois ans comme annoncé. De même, cet appel à projet dépendra de la politique des conseils départementaux, de

leur intérêt pour la thématique et donc de leur intérêt à y répondre, créant de fortes inégalités territoriales sur ce sujet de la prévention de la prostitution des mineures et des refuges pour les enfants victimes.

PRÉCONISATION #24

Tous les organismes faisant des appels à projets

Le CESE préconise d'assurer un financement pérenne aux associations pour leurs actions d'EVARS en privilégiant les financements de fonctionnement aux financements de projets.

Dans le cas de financements sur appels à projets, le CESE préconise de pérenniser les projets qui ont fait leurs preuves, sans les conditionner à l'exigence d'innovation.

Les collectivités territoriales sont en première ligne sur de nombreux financements des associations (par exemple les clubs de sport). Comme indiqué supra, à Lyon, le principe d'égaconditionnalité a été posé tant par la ville que par la métropole. Ce principe doit être étendu et des têtes de réseau doivent être désignées. Il faut également cibler les délégations de service public et les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les ministères en précisant dans les indicateurs ce que le bénéficiaire de la délégation va faire en matière de VSS ou d'EVARS.

Le CESE encourage donc toutes les collectivités territoriales à conditionner leurs subventions aux actions de prévention des violences sexistes et sexuelles et d'EVARS des structures subventionnées.

conclusion

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dès le plus jeune âge est une composante essentielle de la transformation en profondeur de la société, à laquelle, comme nombre de nos concitoyennes et concitoyens, le CESE aspire. Cette transformation, nécessaire pour aller vers plus d'inclusivité, vers plus de respect et moins de violence entre les individus, suppose un changement de paradigme dans l'éducation. **C'est donc une vision novatrice de l'éducation dans son ensemble que porte cet avis, dans toutes les sphères fréquentées par les jeunes. Combattre l'infantisme**, à savoir un ensemble de préjugés dirigés contre les enfants et adolescentes et adolescents uniquement en raison de leur statut d' « enfant », **insuffler des rapports plus égalitaires** entre adultes et enfants, entre filles et garçons, **aider les familles à construire une parentalité bienveillante**, sont des préconisations qui ne peuvent être dissociées de celles assurant l'effectivité de cette éducation à l'école, les moyens donnés aux associations qui interviennent sur l'EVARS, la formation de tous les personnels encadrant les enfants, etc.

Pour rendre cette vision effective c'est l'ensemble des préconisations de cet avis qu'il convient d'activer.

Déclarations des groupes

**Agir autrement pour
l'innovation sociale
et environnementale**

Déclarations des groupes

Scrutin

**Scrutin sur l'ensemble de l'avis.
Le CESE a adopté.**

**Nombre de votantes
et de votants : 138**

Pour : 119

Contre : 0

Abstentions : 19

Ont voté pour

GROUPE

COMPOSITION

Ont voté contre

GROUPE	COMPOSITION
--------	-------------

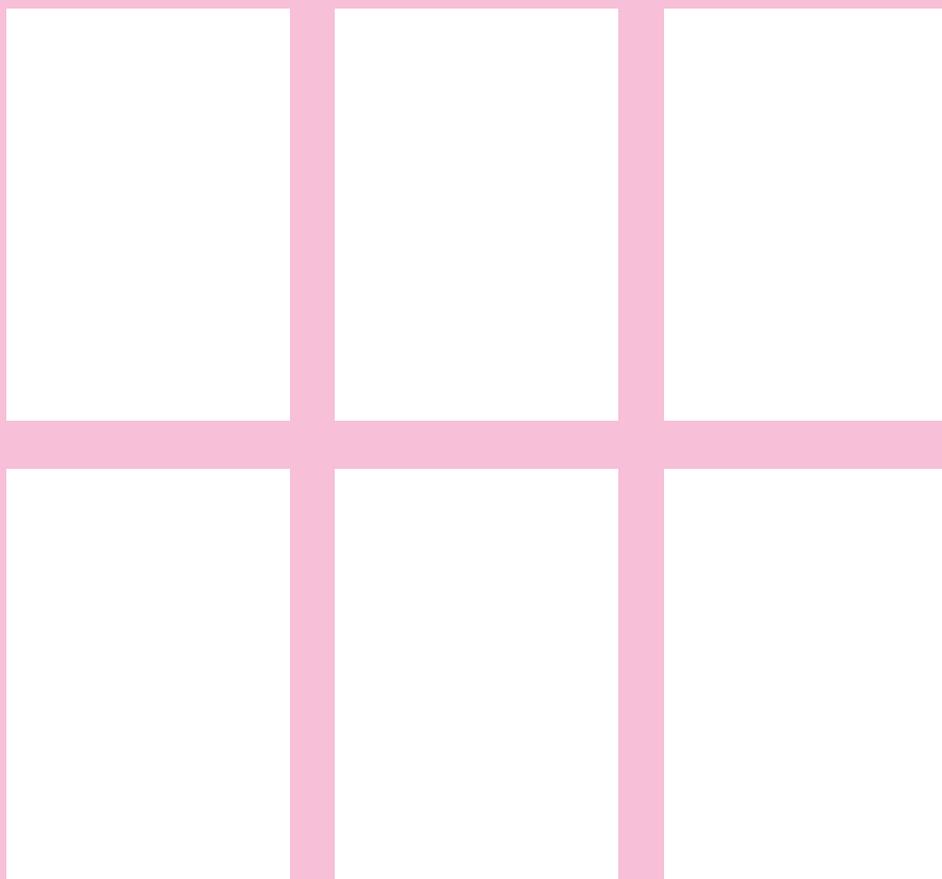
--	--

Se sont abstenu.e.s

GROUPE	COMPOSITION
--------	-------------

--	--

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

lecese.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411240013-000924 - Dépôt légal : septembre 2024 • Crédit photo : Dicom

lecese.fr

9, place d'Éléna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative



Les éditions des
Journaux officiels

N° 41124-0013

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167419-6



9 782111 674196